

RAPPORT COMMISSION NATIONALE PSF 2022

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, **la fédération a fait évoluer son dispositif en poursuivant et en renforçant l'implication des territoires pour permettre notamment une instruction de proximité (à noter : 90% des fédérations ont territorialisé l'instruction du PSF après 2, 3 années de maturité).** Aussi il a été constitué des commissions territoriales PSF ainsi qu'une commission nationale suite à un appel à candidature conformément aux recommandations de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les rapports des commissions territoriales intégrant leurs constitutions sont annexés au présent document.

La commission nationale est composée d'élus et de professionnels issus des différents échelons territoriaux de la fédération et représentant une majorité de territoires.

Composition de la commission :

20 personnes : 11 élus, 3 salariés, 5 cadres d'État, 7 ligues représentées, tous les échelons représentés (fédération, ligue, comité départemental, club) :

AUDOYE Benoît	IDF	REGNIEZ Yves	NA
CADIO Manuella	PDLL	FRAPPART Laurent	Expert informatique
CLERISSI Corinne	PACA	DELEMAZURE Eric	Éthique et déontologie
D'HALLUIN Rémi	HDF	BURGOT Isabelle	CTN
GATE Nicolas	PDLL	DIERCKENS Matthias	CTN
GUILLOU Anne	PDLL	GALLET Benoit	DTN
HERVE Nicolas	NORM	LOUISON Dominique	CTN
MARIE Mathieu	NORM	LUZOLO Estelle	Salariée
NITARO Simon	OCC	HERICOURT Julien	CTN (suppléant)
RAFFY Sophie	OCC		

Le présent document fait état des travaux menés par les commissions et du rapport du représentant du comité d'éthique et de déontologie sur la méthodologie appliquée. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents au PSF notamment : comité directeur FFH, Agence Nationale du Sport (ANS) et ensemble des structures ayant déposées un dossier PSF.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de l'Agence notamment au travers de la note n°2022-DFT-02 et des conseils apportés par Pauline Auger référente pour la FFH au sein de l'ANS.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	5
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	5
Dossiers déposés.....	7
Dispositifs plébiscités en 2022.....	11
Étude administrative des dossiers.....	13
 PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2022.....	15
 RAPPORT METHODOLOGIQUE DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE	16
Le cadre.....	16
L'organisation	16
La ventilation des enveloppes territoriales :	17
Les différentes phases du traitement des dossiers	18
Le processus de validation	20
Validation du représentant du comité d'éthique et de déontologie	20
 BILAN DE LA COMMISSION	20
 POURSUITE DES TRAVAUX	22
 PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022.....	23
Dossier refusé	23
Dossier non retenu	23
Répartition par échelon territorial	23
Répartition des projets déposés par dispositif	25
Répartition des propositions de crédits par dispositif.....	27
Répartition par région.....	29
Répartition par ligue.....	30
Répartition par comité départemental	31
Répartition par club.....	32

ANNEXES 2 Analyse des évolutions36

Évolution par Région avec mise en parallèle nombre licenciés36

Évolution des sommes proposées pour les Ligues37

Évolution des sommes proposées pour les Comités départementaux38

Évolution des sommes proposées pour les clubs38

ANNEXE 3 Rapports des commissions territoriales39

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES39

LIGUE HAUTS DE FRANCE..... 40

LIGUE D'ILE DE FRANCE..... 41

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE.....42

LIGUE NORMANDIE43

LIGUE OCCITANIE 44

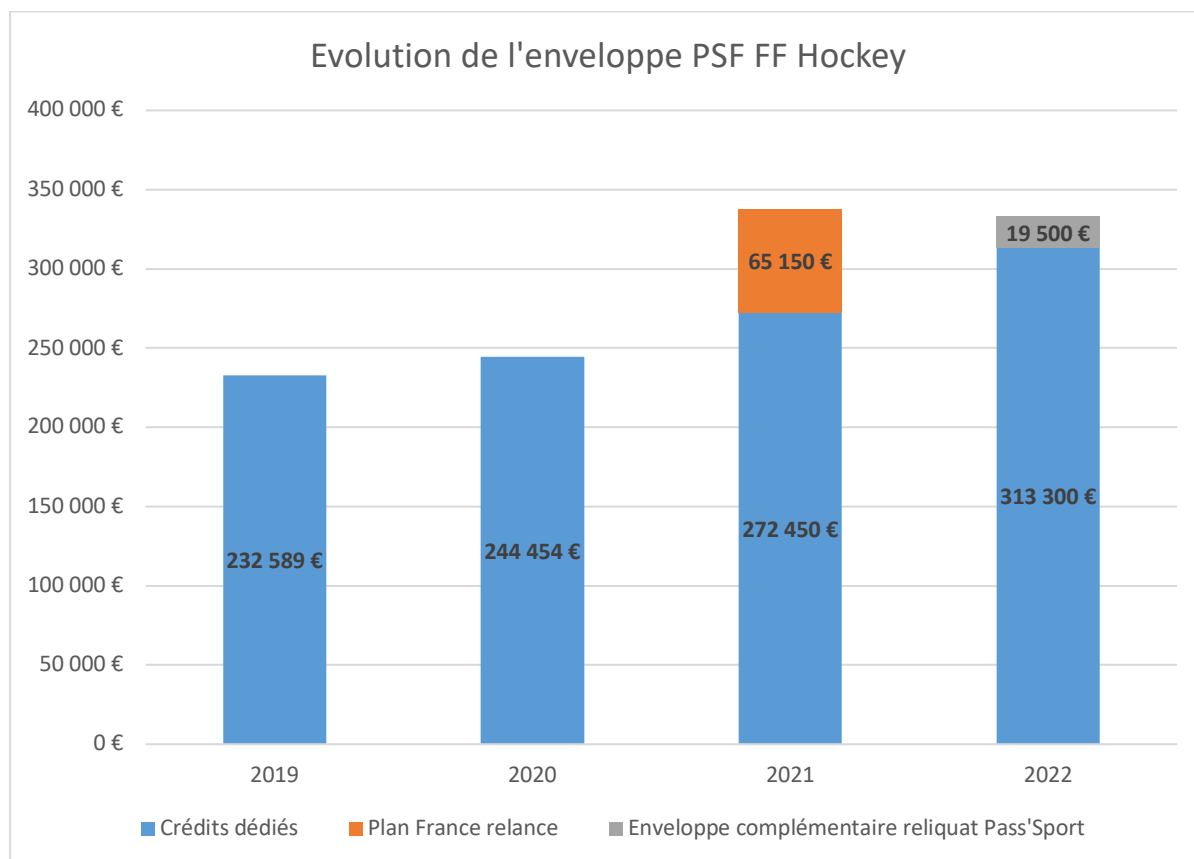
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....45

LIGUE PAYS DE LA LOIRE46

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée à la Fédération Française de Hockey (FFH) est de 332 800 € (337 600€ en 2021) à laquelle s'ajoute 30 000 € alloué à la FFH pour la gestion du dispositif.



L'enveloppe PSF allouée à la FFH a augmenté fortement entre 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique essentiellement par les crédits liés au Plan France Relance suite à la crise sanitaire. En 2022, la première enveloppe des crédits dédiée à la FF Hockey a augmenté par rapport à 2021, néanmoins l'enveloppe complémentaire relative au reliquat des crédits Pass'Sport ne compense pas tout à fait l'arrêt du Plan France Relance.

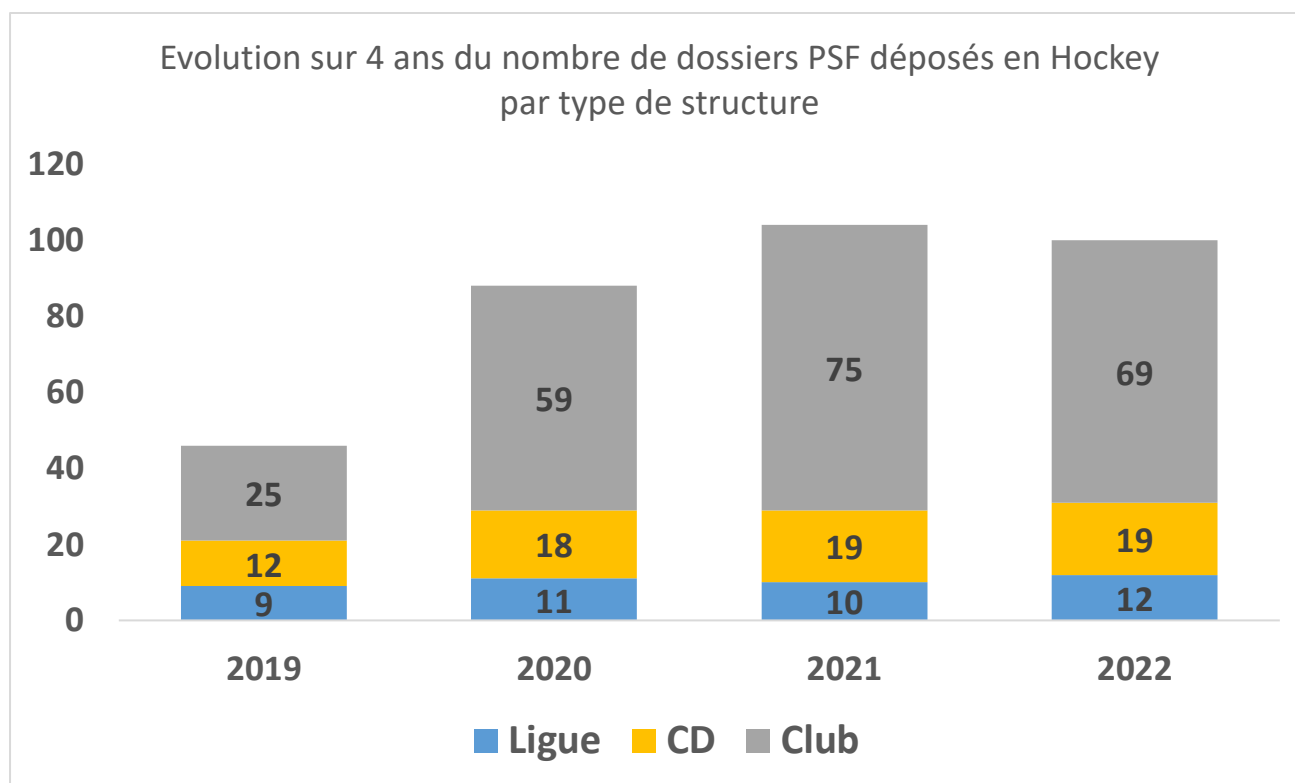
En prenant compte des règles fixées par l'ANS et les priorités fédérales, la répartition des crédits doit atteindre les objectifs suivants :

- La part allouée au club doit atteindre 50% en 2024 (règle fixée par l'ANS). La FFH ayant attribué 47,8% à ses clubs en 2021, la FFH se fixe l'objectif **d'attribuer au minimum 50% en 2022 soit 166 400 €** en 2022.
- La sanctuarisation **des crédits liés à l'Outre-mer**. L'enveloppe dédiée était de 10 600 € en 2020. En 2021, la FFH a augmenté ces crédits au regard de l'augmentation du PSF lié au Plan France Relance en montant l'enveloppe à 11 413 €. En concertation avec l'ANS, la Fédération se fixe l'objectif de **sanctuariser 11 000 € sur La Réunion**, seul territoire proposant du Hockey en Outre-mer et ne comportant qu'une ligue et 3 clubs affiliés cette saison.
- La part allouée à la **féminisation** était de 24,6% en 2021, **l'objectif est d'atteindre 25% en 2022 soit à minima 83 200 €** en 2022.
- L'enveloppe dédiée aux **territoires prioritaires** doit augmenter sans objectif chiffré, elle représentait 7,7% pour 25 926 € du PSF en 2021. **L'objectif est d'atteindre 8% du PSF en 2022 soit à minima 26 624 €**.
- et enfin sans se fixer d'objectif chiffré, **avoir une attention particulière aux projets favorisant la pratique éducative (27,4% du PSF en 2021), la handi-hockey (7% du PSF en 2021), hockey santé (2,2% du PSF en 2021).**

Répartition des enveloppes avant l'instruction des dossiers : Total : 332 800 €			
Objectifs de répartition par :			
Échelon territorial		Dispositif	Territoire outre-mer
Part club 50 % : 166 400 € (ANS : atteindre 50% en 2024)	Part CD et Ligue 50% : 166 400 € Les clubs n'ayant pas accès à l'enveloppe accession au haut niveau, l'enveloppe pour les CD et les ligues est répartie de la manière suivante : 116 480 € développement (70%) 49 920 € Accession Haut Niveau (30%)	Féminisation : 25%, 83 200 € (ANS : attention particulière, sachant qu'en 2021 ces crédits devaient augmenter de 25%)	Métropole : 321 800 €
		Accession HN : 15%, 49 920 € (ANS : maxi 15%)	
		Territoires carencés : 8%, 26 624 € (ANS : augmenter les crédits)	
		Attention particulière sans objectif chiffré : hockey éducatif, Handi Hockey, Hockey santé, Autre dispositif : Structuration fédérale	Territoire outre-mer : La Réunion 11 000 € (ANS : crédits sanctuarisé)

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs	25	59	75	69
Comités départementaux	12	18	19	19
Ligues	9	11	10	12
TOTAL	48	88	104	100

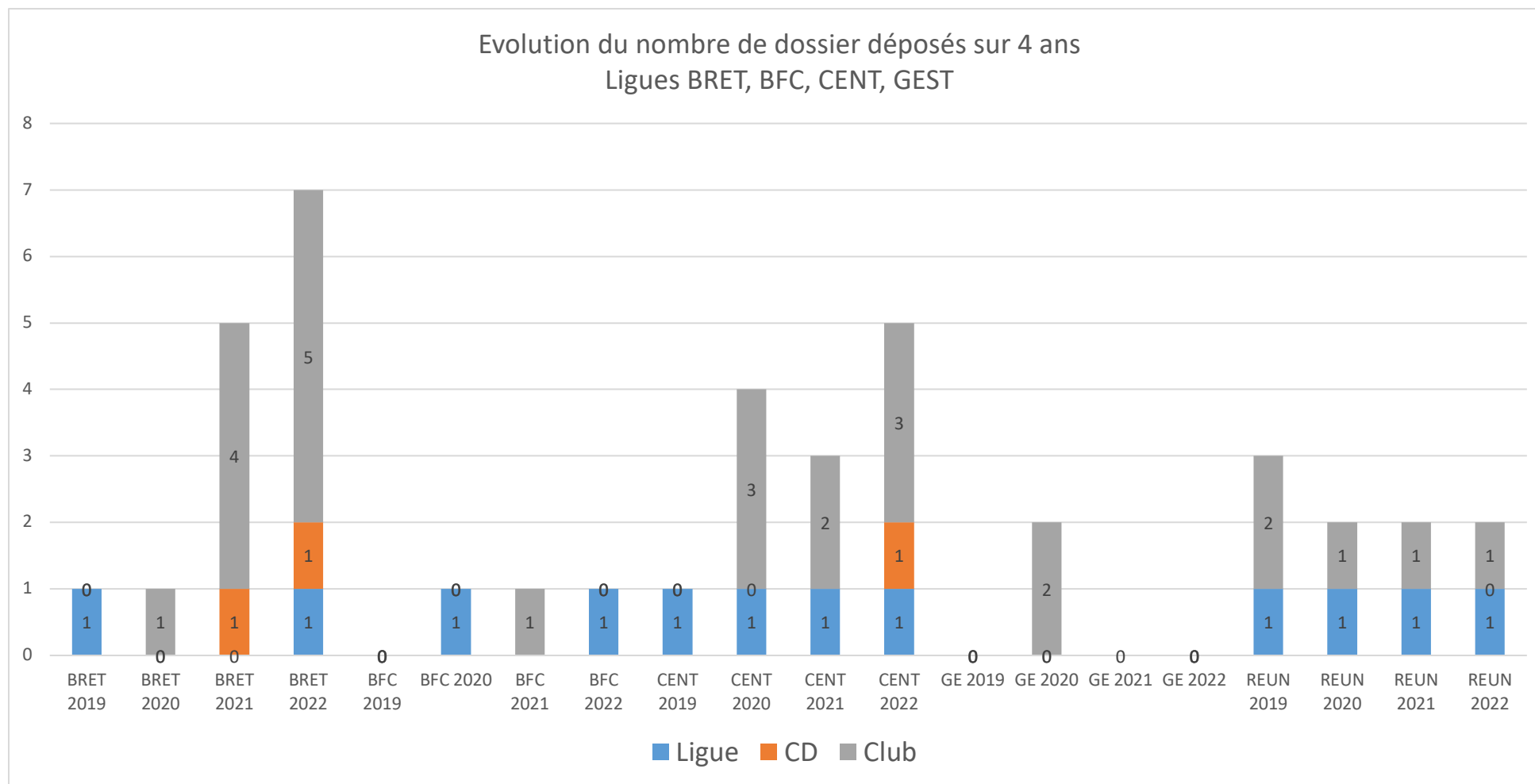


Après une forte augmentation en 2021 (+ 16 clubs), le nombre de clubs sollicitant du PSF en 2022 baisse légèrement (- 6 clubs). Cette baisse peut s'expliquer par :

- le fait que certains clubs avec le COVID ont reporté des actions sur 2021 et n'ont pas d'autres projets à proposer pour la saison 2021-22,
- avec le plan France Relance, les clubs pouvaient demander une subvention de type fonctionnement ce qui n'est plus le cas cette année.

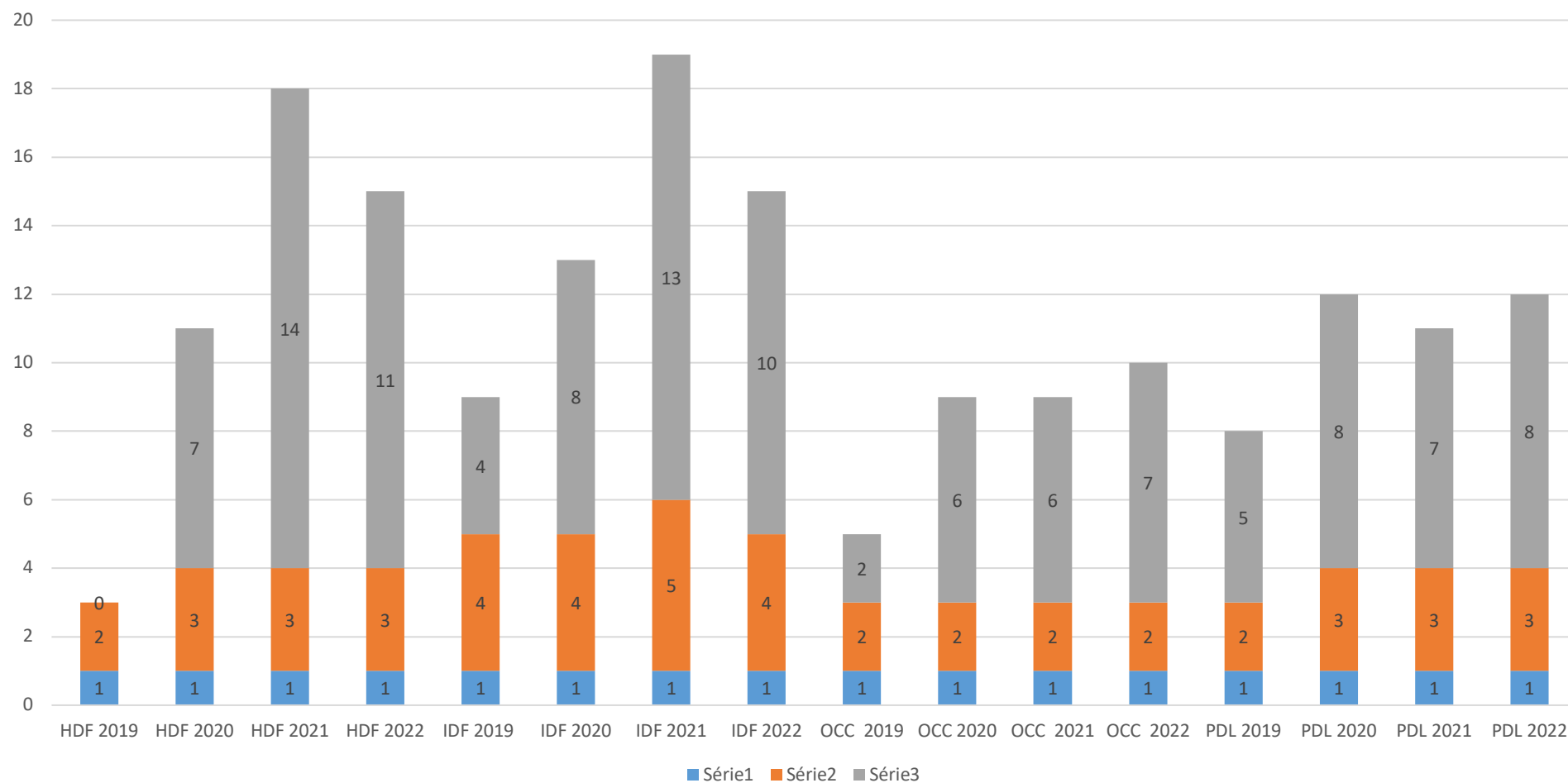
Néanmoins **le nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF reste en augmentation par rapport à 2020, le nombre de comité départementaux est constant et celui des ligues en éléments positifs à souligner.**

Évolution du nombre de dossiers déposés par territoire entre 2020 et 2022

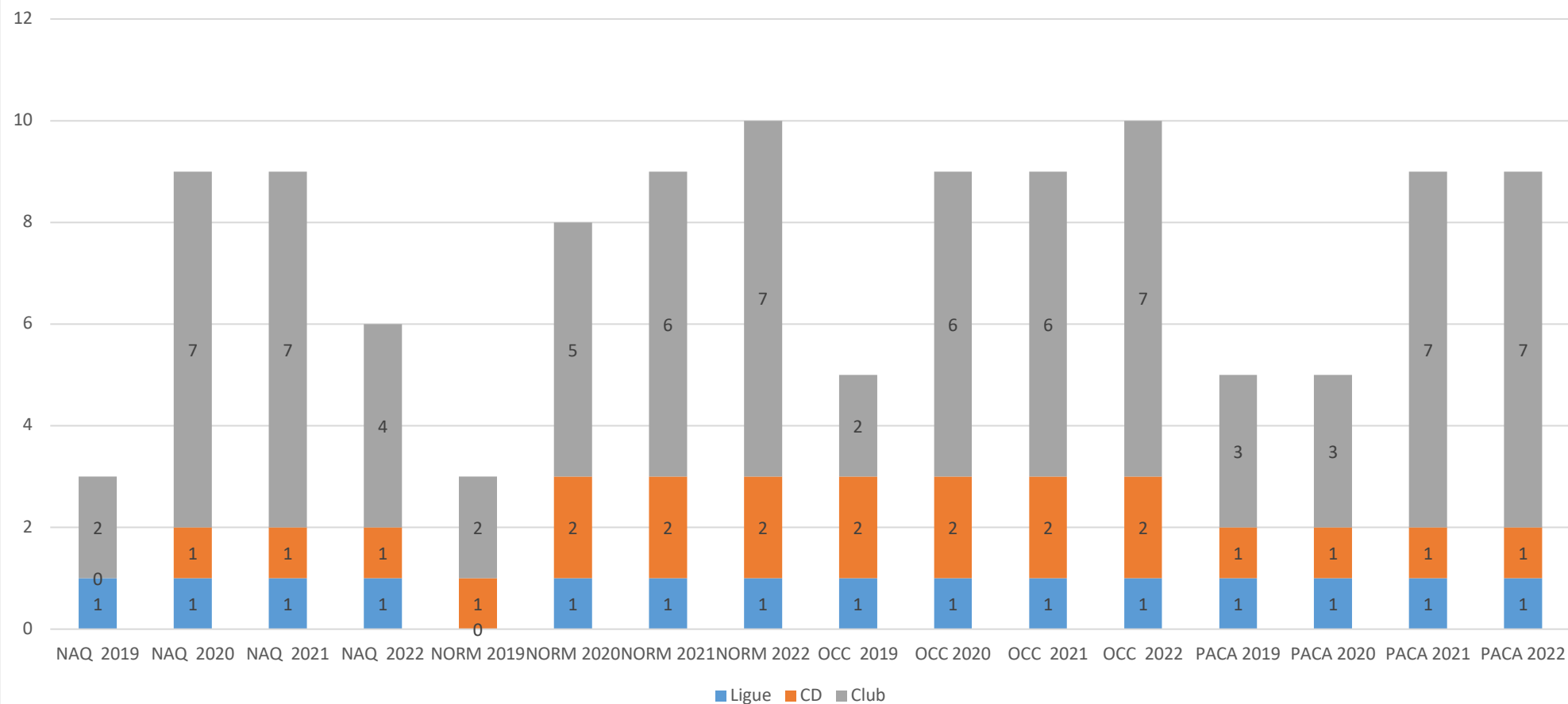


A noter : Suite à un problème technique impossible à résoudre après le lancement de la campagne PSF, le dossier de la ligue BFC a été rattaché à la ligue de Bretagne d'un point de vue informatique mais apparaît bien sur les graphiques sur la BFC.

Evolution du nombre de dossier déposés sur 4 ans AURA, HDF, IDF

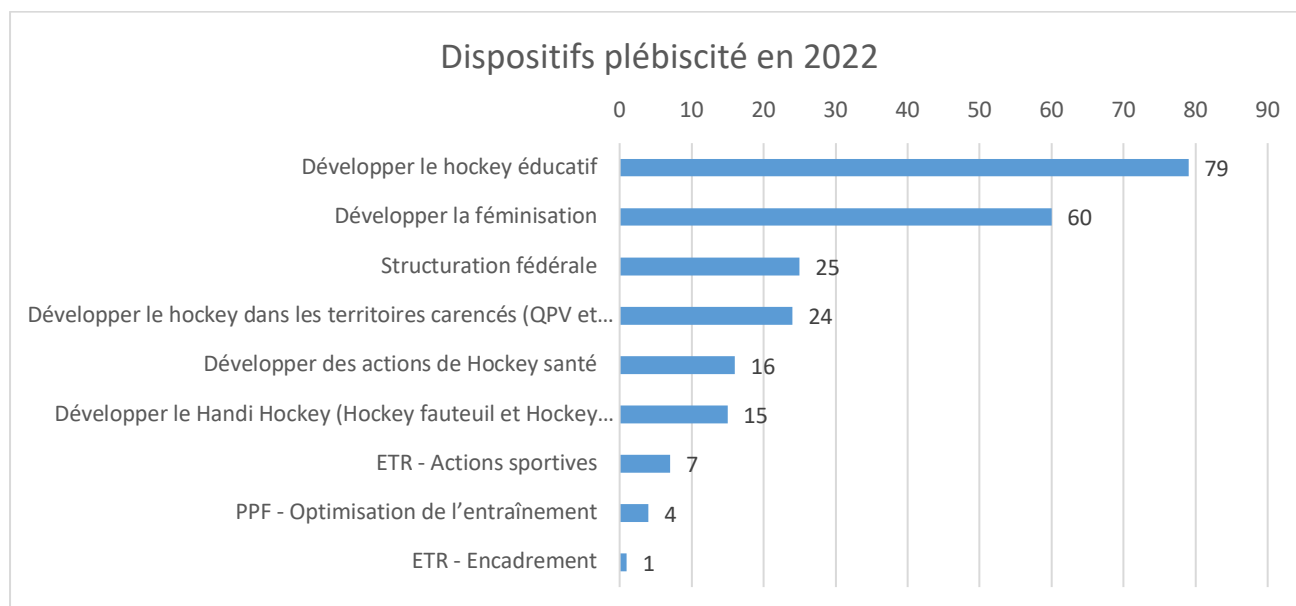


Evolution du nombre de dossier déposés sur 4 ans NAQU, NORM, OCC

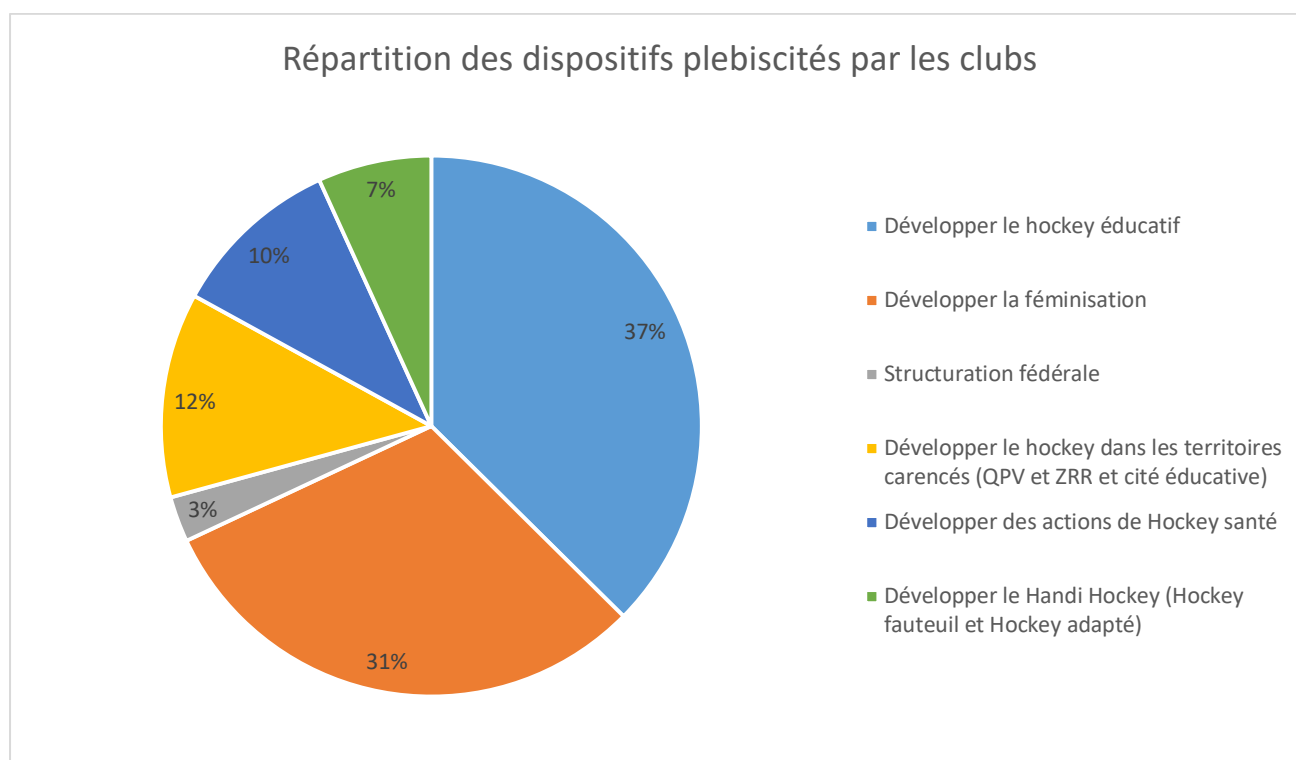


Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 233 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).

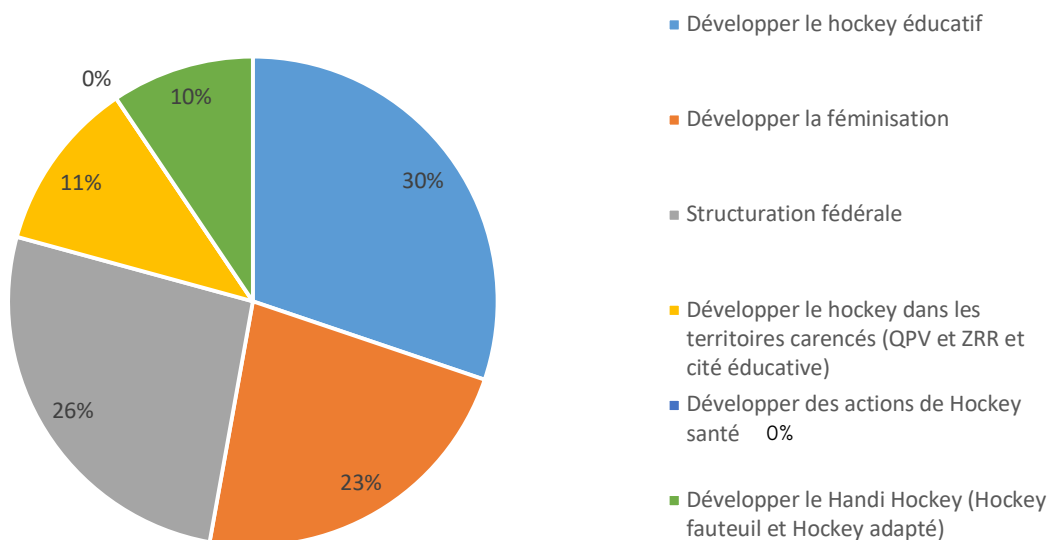


Les dispositifs ayant évolués entre 2021 et 2022, il est difficile de réaliser une comparaison (suppression plan France Relance, modification des actions de structuration fédérale et d'accession haut niveau (ETR). Néanmoins, à titre indicatif, en 2021 nombre de projets déposés : Hockey éducatif 70, féminisation 55, structuration fédérale 10, territoires carencés 23, santé 14, Handi 18 ,ETR tout dispositif confondu 14.

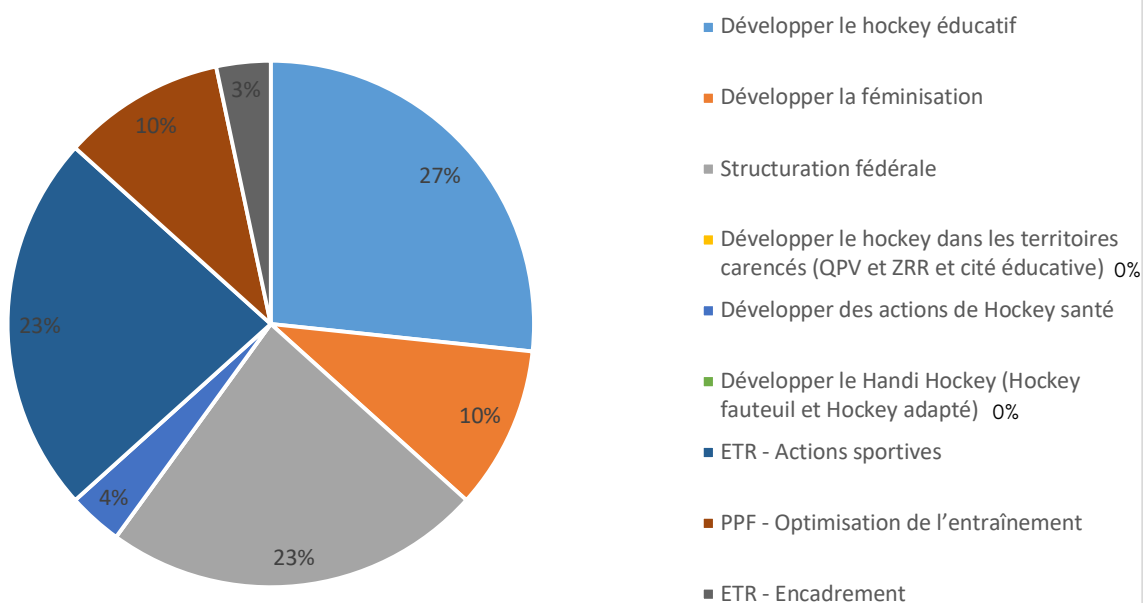


1 club avait déposé une action dans le dispositif PPF optimisation de l'entraînement mais ce dispositif n'étant pas éligible au club, il n'a pas été comptabilisé.

Répartition des dispositifs plébiscités par les comités départementaux



Répartition des dispositifs plebiscités par les ligues



Les ligues n'ont pas sollicité de subvention dans le cadre du développement des territoires carencés et du Handi hockey.

8 ligues sur 12 ont sollicité les crédits liés à l'accession du sport de Haut niveau.

Étude administrative des dossiers

L'étude administrative des dossiers est gérée au niveau national.

- Être **affiliée à la FF de Hockey** et à jour des cotisations

Ce critère est rempli par toutes les structures au moment du dépôt des dossiers.

- La FF Hockey demande à ce **qu'UN SEUL dossier de demande de subvention** soit déposé se déclinant en **quatre projets maximums**.

Par rapport aux années précédentes, beaucoup plus de structures ont intégré ce critère. Néanmoins, 3 clubs avaient déposé plusieurs dossiers, les projets ont été fusionnés dans un même dossier et 1 club (1^{ère} demande PSF) avait déposé plus de 4 projets, un accompagnement a été réalisé pour faire une sélection dans les projets

- Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un **montant minimum de 1500 €** (réduit à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale ([ZRR](#)), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité).

Ce critère est respecté, une structure fait une demande à 1000 € en remplissant les conditions.

- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) », **complétude du dossier** cf. Partie 3b de ce document,

Lors du dépôt des dossiers seulement 50% (51 structures sur 100) des structures présente des documents administratifs conformes (projet associatif, RIB, CR AG, Bilan financier, budget prévisionnel)

Au 22/06, après une première vague de relance, 69 structures ont un dossier administratif conforme.

2 comités connaissent des difficultés pour produire les documents : changement de bureau sans passation des documents administratifs (calvados) et un comité réactivé (Eure et Loire). Un délai jusqu'au 30/09 leur a été accordé pour se mettre en conformité.

- **Déposer un projet associatif** sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention) : la FFH vous encourage à utiliser les modèles de projet associatif proposé pour chaque échelon territorial, téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.

7 dossiers présentent un projet associatif non recevable. Au regard de la charge de travail que représente la rédaction de ce document, les structures ont jusqu'au 30 septembre pour téléverser un document conforme sur Le Compte Asso.

- Saisir sur le Compte Asso le document **compte rendu financier** CERFA 15059*01, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2021 (ou en 2020 pour une action reportée). Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2022.

Toutes les structures ayant demandé du PSF 2022 ont transmis un CRF définitif ou intermédiaire au moment où la commission nationale a délibéré. Néanmoins, 24% des actions subventionnés en 2021 ont nécessité un rappel ou une demande de modification pour que le CRF soit reçu et recevable.

- **Le nombre d'adhérents** doit être supérieur à 15 à partir de la 2^{ème} année d'existence d'une structure. Pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent :

Lors du dépôt de la demande PSF, 4 clubs sont en dessous du seuil des 15 licences

- 2 clubs créés cette saison : HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK (BRET), ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB (NORM).
- 2 clubs plus anciens : les 2 clubs ont été contacté, ils ont chacun licencié de nouveaux membres. Ces membres étaient non encore licenciés à la FF Hockey du fait qu'ils soient par ailleurs licenciés à une fédération multisport) ou des parents bénévoles. Il s'agit des clubs d'Espalion hockey club (OCC) et hockey club Guilhaud-Granges Grizzlies (AURA).
- **L'inscription à l'[Handiguide des sports](#)** pour les structures ayant demandé une subvention pour le développement du Handi Hockey est obligatoire.

15 structures ont proposé des actions de développement du Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté) dans le cadre de la campagne PSF : 10 clubs et 5 comités départementaux.

Au moment du dépôt des dossiers : 7 structures étaient inscrites sur l'Handiguide (6 clubs et 1 comité). Les comités départementaux ne sont pas concernés par l'inscription, mais les 4 comités ont tout de même fait le nécessaire. **L'ensemble des 8 autres clubs ont ainsi fait les démarches pour s'inscrire sur l'Handiguide** après des relances mails et téléphoniques. Les demandes sont soit validées, soit en cours d'instruction (1 structure rencontre un problème informatique pour valider la demande et est en lien avec les services de l'Handiguide pour résoudre le problème - HC St Germain en Laye).

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2022

Le département développement de la FFH est en charge de la mise en œuvre de la campagne PSF. Cette campagne a pris en compte les orientations fixées par l'ANS et les priorités de la FFH, en travaillant en concertation entre élus et cadres de la Direction Technique Nationale.

De façon à informer et accompagner l'ensemble des structures éligibles au PSF, plusieurs communications ont été mises en place dès le mois de mars 2022 par le biais d'une page dédiée du site internet fédéral regroupant l'ensemble des informations : <https://www.ffhockey.org/psf.html>.

Les structures ont pu poser l'ensemble de leurs questions par le biais d'une adresse mail spécifique : psf@ffhockey.org

Deux webinaires ont été organisés et accessibles en replay à destination :

- des comités départementaux et des ligues le 10/03/2022,
- des clubs le 04/04/2022.
- Un webinaire pour présenter le cahier des charges des centres régionaux d'entraînement et les actions éligibles dans le cadre de l'accession au haut niveau.

Nouveautés 2022 création :

- d'une [note pour la constitution et le fonctionnement des commissions territoriales](#) permettant la création de 8 commissions : AURA, HDF, IDF, NAQU, NORM, OCC, PACA, PDL, (les dossiers CENT, GEST, BFC, REUN sont étudiés en commission nationale).
- d'une [note de cadrage spécifique aux Comptes Rendus financiers \(CRF\)](#)
- d'un [cahier des charges des Centres Régionaux d'Entraînement](#).

RAPPORT METHODOLOGIQUE DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Le comité éthique et de déontologie de la FFH a été sollicité pour participer aux travaux de la commission PSF et en garantir la plus grande impartialité. Eric Delemazure est le membre délégué pour représenter ce comité au sein de la commission, il présente ci-dessous son rapport.

Le cadre

La commission nationale s'est fixée le cadre de travail suivant :

- 1) **Garantir la transparence** dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.
- 2) **Accompagner les commissions territoriales** pour leur partager l'expérience des années antérieures et garantir l'équité par la présence d'un membre extérieur au territoire.
- 3) Tout dossier refusé en commission territoriale sera réétudié en commission nationale.
- 4) **Accompagner un maximum de structures** qui en font la demande, (=éviter le refus complet des dossiers par un accompagnement approprié).

L'organisation

Les membres de la commission se sont :

- répartis sur les 8 commissions territoriales AURA, HDF, IDF, NAQU, NORM, OCC, PACA, PDL,
- organisés en **5 groupes de travail constitués de 3 personnes. Les groupes ont été constitués de façon à ce que les membres n'aient pas à évaluer les dossiers de leur territoire de façon à éviter tout conflit d'intérêt.**
 - 2 groupes pour les actions en lien avec le développement des comités départementaux,
 - 1 groupe pour les actions en lien avec le développement des ligues,
 - 1 groupe pour les actions en lien avec l'accèsion au haut niveau,
 - 1 groupe pour l'étude des dossiers des territoires n'ayant pas de commission territoriale (REUN, GEST, BFC, CENT, BRET).

La ventilation des enveloppes territoriales :

En amont des travaux de la commission nationale, la Direction Technique Nationale avec les élus en charge du développement au niveau du comité directeur fédéral accompagné par le représentant du comité d'éthique et de déontologie ont défini une méthode de répartition des enveloppes territoriales pour les clubs.

Après analyse des chiffres sur les années précédentes, la volonté de prendre en compte la licenciation fédérale mais aussi les règles fixées par l'ANS, il est décidé de répartir l'enveloppe territoriale en prenant en compte le nombre de dossiers déposés et le % de licencié en avril 2022 par territoire. La formule suivante est proposée et sera adoptée en commission nationale PSF.

Enveloppe Globale pour les clubs

=

Enveloppe de base + Enveloppe complémentaire = 166 400 €

Enveloppe de base = Nombre de dossier club déposé x 1500 € = 69 * 1500 = 103 500 €

Enveloppe complémentaire = enveloppe globale – enveloppe de base = 62 900 €

Enveloppe par territoire

=

Nbre de dossier déposé par Territoire x 1500 €

+

Enveloppe complémentaire x % de licencié que représente le territoire

L'enveloppe pour les territoires n'ayant pas de commission territoriale est composée de la somme des attributions des territoires concernés.

En concertation avec la Ligue de la Réunion il est décidé de répartir l'enveloppe attribuée à ce territoire à 50% pour les clubs et 50% pour la ligue.

Les échanges en commission nationale permettent :

- d'arrondir les montants,
- de décider de réduire l'enveloppe des HDF et de ventiler la baisse sur les territoires ayant une diminution par rapport à l'année N-1 et / ou un écart inférieur important avec le montant moyen d'un dossier, l'enveloppe des territoires suivants est donc augmentée : OCC, NORM, PDLL.

Le tableau suivant présente la répartition des enveloppes territoriales :

Type de gestion	Ligues	Enveloppe Territoriale PSF	
PSF clubs g��r�� par une commission territoriale	CLUBS LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	9 900 ��	
	CLUBS LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	13 700 ��	
	CLUBS LIGUE HAUTS DE FRANCE	33 500 ��	
	CLUBS LIGUE D'ILE DE FRANCE	27 000 ��	
	CLUBS LIGUE OCCITANIE	14 000 ��	
	CLUBS LIGUE NORMANDIE	15 000 ��	
	CLUBS LIGUE PAYS DE LA LOIRE	18 600 ��	
	CLUBS LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	14 000 ��	
PSF clubs g��r�� par la commission nationale	CLUBS LIGUE DE BRETAGNE	8 700 ��	15 200 ��
	CLUBS LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	6 500 ��	
	CLUBS LIGUE GRAND EST	0 ��	
	CLUBS LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	0 ��	
PSF clubs g��r�� par la commission nationale sur des cr��dits sanctuaris��s outre-mer	CLUBS LA R��UNION	5 500 ��	

Les différentes phases du traitement des dossiers

Pour cette 3^{ème} année de gestion du PSF pour la FFH il faut souligner :

- La forte implication des ligues avec **la constitution des commissions territoriales**
- La **différenciation de l'étude des actions développement et accession au haut niveau pour les actions des comités départementaux et des ligues**

Les rapports des commissions territoriales en annexe permettent de présenter la méthodologie utilisée pour étudier les dossiers.

Les éléments ci-après présentent les étapes de traitement des dossiers clubs (sans commission territoriale), comités départementaux et ligues.

1 création des groupes de travail	• 2 groupes de 3 personnes comités départementaux • 1 groupe de 3 personnes clubs • 1 groupe de 3 personnes action de développement des ligues • 1 de 3 personnes groupe accession au Haut niveau • Répartition des membres de la commission sur les 8 commissions territoriales
2 Transmission des outils et des enveloppes pour instruction des dossiers	• Transmission des outils : grille d'analyse et tableau excel reprenant l'historique de la structure (évolution du nbre de licenciés, subvention PSF sur les années antérieures) • Transmission des enveloppes financières : clubs, accession HN, enveloppe globale développement pour les CD et les ligues
3 Régulation entre les groupes de la commission nationale	• La synthèse des propositions par groupe de la commission nationale fait apparaître les problématiques suivantes : • l'addition des sommes proposées par les groupes CD et ligue développement dépasse l'enveloppe attribuée de 13 520 €, il est décidé : • de réduire l'enveloppe dédiée à l'accession au haut niveau à 42 400 € • de baisser chaque comité et ligue en appliquant un proratas
4 Régulation entre les groupes de la commission nationale et les commissions territoriales	• La synthèse des propositions par groupe de la commission nationale et des commissions territoriales fait apparaître la problématique suivante : • Les objectifs par dispositif sont atteints à l'exception de celui de la féminisation (manque 2 120 €) . • 3 commissions territoriales n'ont pas atteint l'objectif minimal des 25%, la NAQU, la NORM et l'OCC. Une nouvelle ventilation des sommes par projet sans modifier l'attribution par dossier est proposée. La répartition des sommes par projet sans modifier l'attribution par dossier est proposée pour les CD et les ligues ayant déposés des projets féminisation. • Après régularisation, l'ensemble des objectifs par dispositif est atteint, seul l'objectif sur l'accession au haut niveau est réduit. L'ANS ayant fixé un % maximum à ne pas dépasser.
5 Régulation des propositions des commissions territoriales	• 3 commissions territoriales ont validé les propositions des nouvelles ventilations pour atteindre l'objectif national de féminisation. NAQU, OCC et NORM • 2 commissions territoriales (PDL et PACA) n'ont pas retenu chacune 1 dossier. Les 2 dossiers sont étudiés en commission nationale (représentant comité éthique notamment). Après échange avec les représentants territoriaux, 1 est maintenu non retenu (PDL : le projet n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération, dossier fourre tout alors que la ligue avait proposé un accompagnement pour la rédaction des dossiers), 1 est réintégré (PACA)
Validation des travaux par l'ensemble de la commission nationale PSF	• soumission des cas particuliers à l'ensemble de la commission : les dossiers comités départementaux et ligues ayant des baisses importantes par rapport à la moyenne sont réétudiés notamment en lien avec le comité d'éthique. Il est décidé de faire une 2ème baisse de l'enveloppe Accession au haut niveau pour faire les ajustements. • les nouvelles propositions sont soumises et validées par l'ensemble des membres de la commission nationale

Le processus de validation

La décision finale d'attribution des subventions PSF par l'ANS a suivi les étapes de validation suivantes :

- 1) La commission nationale après les travaux en groupe et commission plénière s'est accordée sur l'ensemble des sommes à attribuer par dossier et par projet
- 2) La commission a soumis ses propositions au comité directeur de la FFH, qui les a acceptées le 30 juin 2022.
- 3) Ces propositions ont été soumises et validées par l'ANS.

Validation du représentant du comité d'éthique et de déontologie

« En qualité de représentant du comité d'éthique et de déontologie de la fédération française de hockey, je valide l'intégralité du processus décrit ci-dessus et mis en œuvre en toute transparence par les participants de la commission. Forts de l'expérience de 2020 et de celle de 2021, les membres de la commission progressent dans l'analyse des dossiers et dans l'appréciation des cas spécifiques. Il est essentiel que cette expérience soit consignée pour que les travaux de la commission puissent s'appuyer sur cet historique. »

Eric Delemazure

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Méthode

Fonctionnement des commissions territoriales :

Toutes les commissions territoriales ont été constituées conformément aux recommandations et ont proposé des ventilations au regard de l'enveloppe qui leur était attribué. Les commissions ont pu solliciter la référente PSF pour être accompagnée dans l'instruction. Aucun problème majeur n'est apparu. Un questionnaire sera envoyé aux membres des commissions territoriales pour faire un bilan plus fin et voir les pistes d'amélioration pour la saison suivante.

- Les membres de la commission nationale ont été positionnés sur les 8 commissions. Cette organisation a fonctionné sur 6 commissions. Pour 2 commissions (IDF et OCC) les membres de la commission nationale n'ont pu assister aux réunions ou participer aux travaux des commissions territoriales. Défection d'un membre de la commission nationale positionné sur l'OCC et problème de communication / organisation sur l'IDF et les HDF.

- A ce jour, la référente PSF attend les comptes rendus de certaines commissions. Pour la saison prochaine, les commissions rendront 2 documents distincts : 1 PV type notant simplement les ventilations des subventions, les dossiers refusés et non retenus (l'ANS a fourni ce document type le 23/06/22 ne permettant pas à la fédération de l'utiliser dès cette année). L'analyse et le rapport des commissions pourra être rendu dans un second temps par le biais du document type proposé par la Fédération.

Fonctionnement de la commission nationale :

- Groupes d'étude des dossiers comités et ligues, projets de développement :

Le retour des sous-groupes permet de mettre en avant les éléments suivants :

- sous-représentation des actions féminisations notamment dans les dossiers ligues,
- certains dossiers sont des copier / coller d'une saison sur l'autre où les dates ne sont parfois pas mises à jour.
- les dossiers présentant plusieurs projets sont valorisés par rapport au dossier ne présentant qu'une seule action.

- Groupe d'instruction des projets accession au haut niveau des ligues :

Pour cette campagne 2022, l'ANS a défini un plafond pour l'attribution des crédits dédiés à l'accession territoriale au haut Niveau à hauteur de 15% de l'enveloppe globale. La réorganisation de la politique fédérale en matière de filière territoriale et de haut niveau a donné lieu à un ciblage et précision des priorités dans le cadre de la campagne 2022 du PSF : formation continue d'entraîneur.e.s, installation de Centre Régionaux d'Entraînement (CRE), programmation de rituels d'entraînement chez les U14 et U16, Les principaux opérateurs de cette politique fédérale sont les Ligues avec qui la fédération a mis en place un accompagnement depuis octobre 2021 : réunions Interligues, échanges bilatéraux permettant de réaliser un état des lieux et des préconisations.

Il convient de rappeler que les projets relevant de l'accession au haut niveau sont structurants à l'échelle des territoires et sont le trait d'union entre les actions en direction des publics non fédérés et le haut niveau. Il convient donc de ne pas opposer les crédits dédiés à la mention « développement » et les actions référencées sous l'intitulé « accession territoriale au haut niveau ».

L'analyse des projets fait état d'une appropriation très hétérogène des priorités par les territoires régionaux en fonction de l'appétence des acteurs locaux, de la maturité dans la détection / perfectionnement et des ressources humaines disponibles. Le niveau d'exigence a été adapté à cette 1^{ère} année et contexte post covid. Un suivi des actions et une évaluation sera mis en place sur chacune des actions via un réseau de référents fédéraux afin d'adapter les projets, vérifier l'usage des crédits publics et interroger l'impact / pérennisation du soutien fédéral.

- Groupe d'instruction des dossiers clubs sans commission territoriale (BRE, CENT, REUN, BFC, GEST) : l'instruction des dossiers montre que les dossiers de ces clubs nécessitent un accompagnement pour entrer dans les critères du PSF. Pour la prochaine campagne, un accompagnement spécifique lors de la phase de dépôt des dossiers paraît opportun. Par ailleurs on constate à 100 euros prêt que les enveloppes « théoriques » sur la BRE et le CENT ont été respectées même si l'enveloppe est globalisée hors territoire de La Réunion.

- La présence d'un membre du comité d'éthique et de déontologie de la fédération garantit le cadre de travail et apparaît comme une plus-value au travail de la commission nationale.

- L'implication de l'ensemble des membres de la commission a permis de gérer cette campagne PSF dans des délais contraints. Néanmoins, la multiplication des acteurs (commissions territoriales, commission nationale, groupes de travail) augmente la charge de travail liée à la coordination du dispositif. Par ailleurs, chacun doit avoir conscience que la rigueur dans les délais des rendus est un élément clé permettant la gestion sereine du dispositif ; à l'inverse les retards amènent des difficultés de gestion, du stress et augmentent les risques d'erreur.

Cas particuliers :

- Lorsqu'une structure était en difficulté, dans le cas d'un renouvellement de l'ensemble de l'équipe dirigeante, pour transmettre une mise à jour de certaines pièces administratives, la commission a fait preuve de souplesse tout en demandant un engagement sur l'honneur aux structures afin qu'elles se mettent à jour dans un délai défini en concertation.

- Les dossiers des territoires d'Outre-mer (La Réunion) ont été étudiés de la même manière que les autres dossiers dans un souci d'équité. Ils ont donc été soumis aux mêmes règles établies en lien avec les profils de dossier. Par ailleurs, il a été décidé en concertation avec le Président de la ligue de la Réunion que les crédits sanctuarisés sur l'outre-mer seraient répartis à 50/50 entre les clubs et la ligue (pas de comité départemental sur le territoire).

POURSUITE DES TRAVAUX

Dans l'été :

- vérifications par l'ANS puis validation des propositions de la FFH,
- établissement des états de paiement par la FFH et renvoi des documents afférents à l'ANS,
- vérification des états de paiement, mise en paiement et envoi des notifications aux bénéficiaires par l'ANS.

- Avant le 30 septembre 2022 : étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées par les commissions territoriales.

- Synthèse de travaux par la commission nationale et transmission à l'ANS des évaluations des CRF avant le 30 octobre 2022.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Aucun dossier n'a été rejeté car non-éligible

Dossier non retenu

- 1 dossier est éligible mais non retenu car le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération.

Ce dossier a été étudié en commission territoriale et en commission nationale.

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-PDL-22-0012	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération

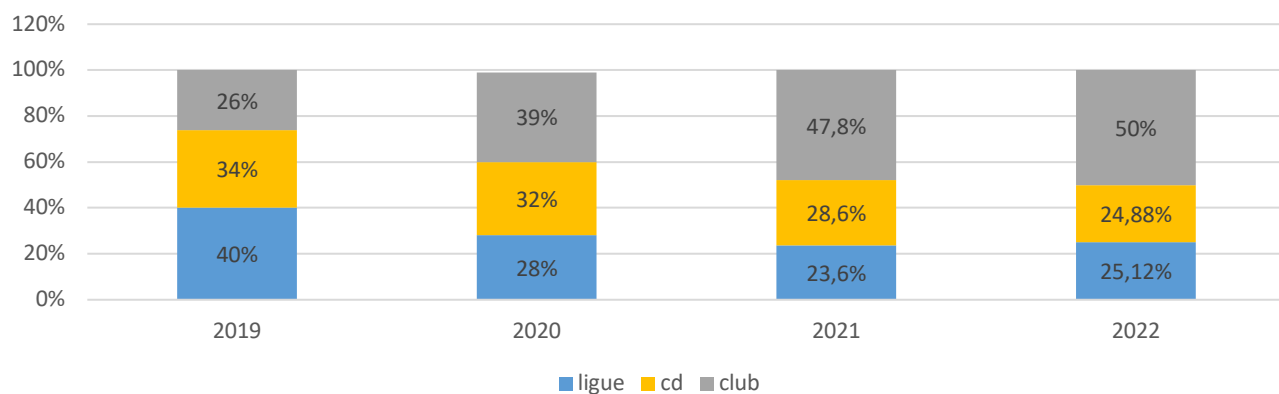
Répartition par échelon territorial

	Répartition par échelon territorial	% global
Clubs	166 400 €	50 %
Comités départementaux	82 800 €	24,88 %
Liges	83 600 €	25,12 %

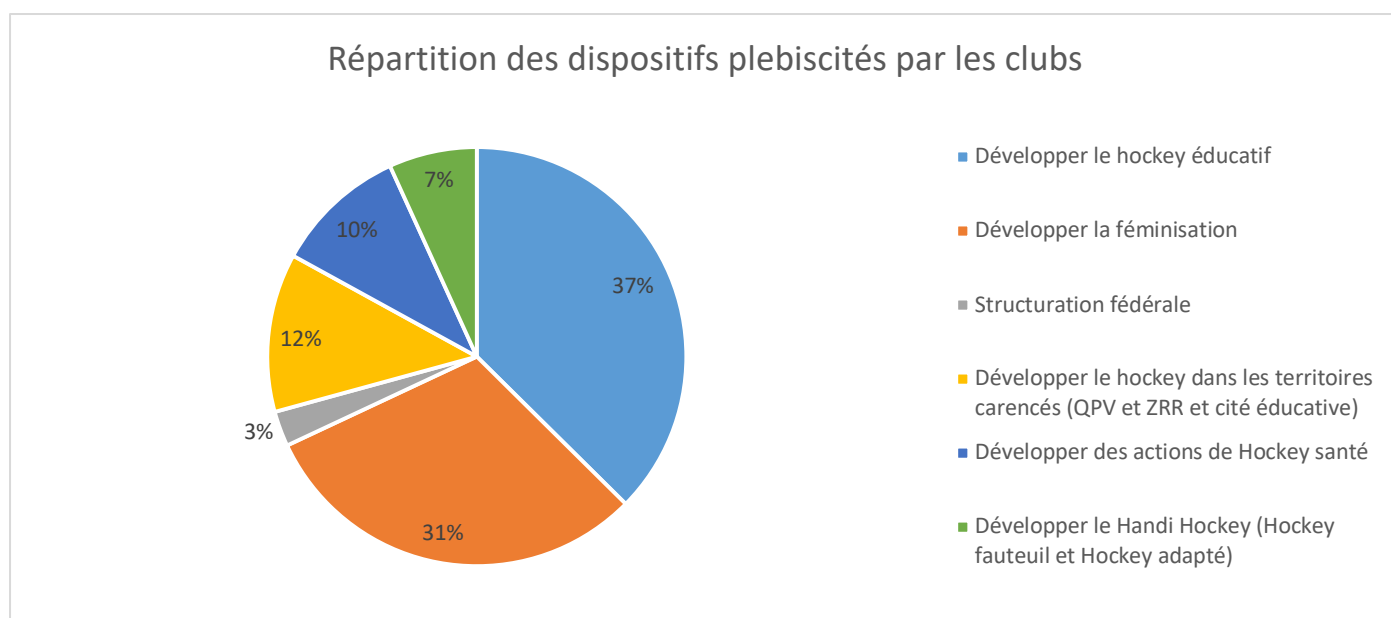
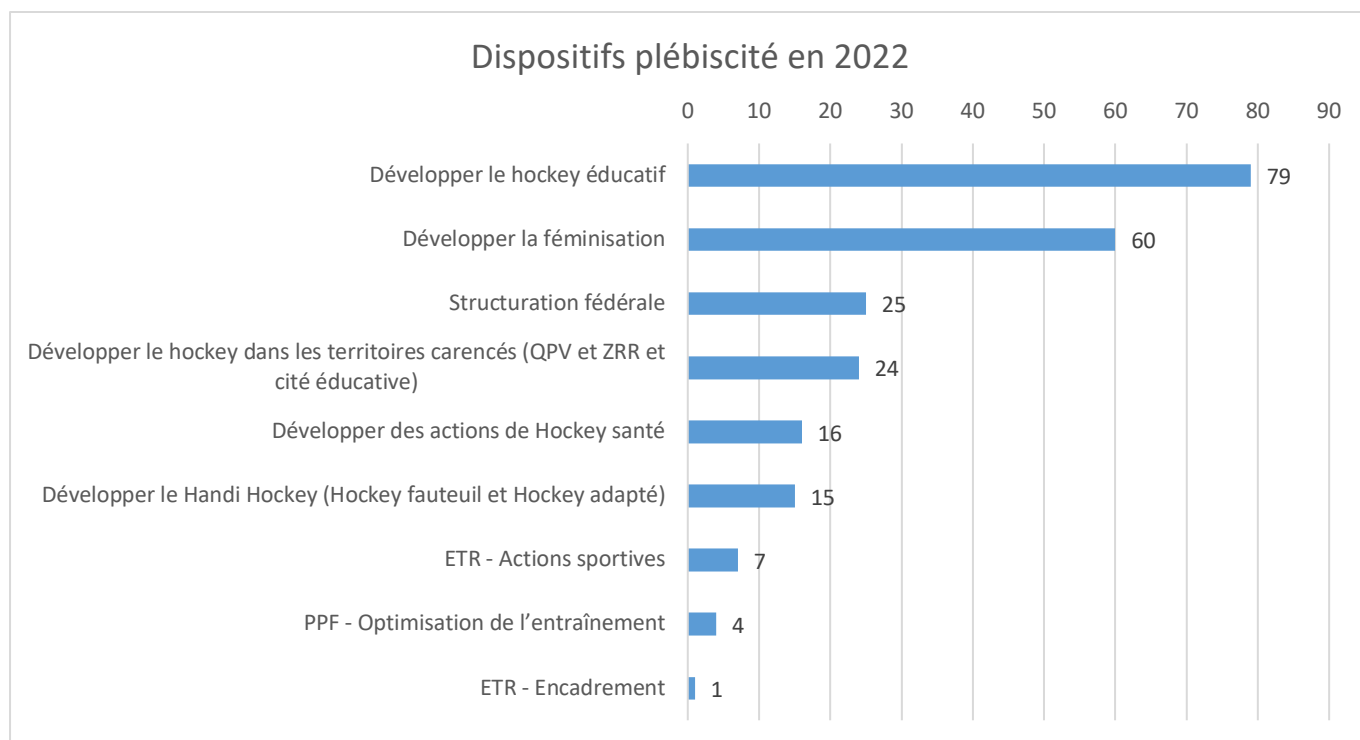
La FFH passe de 26 % de ses crédits alloués aux clubs en 2019 à 39,1 % en 2020, 47,8% en 2021 et 50% en 2022. La commission a atteint plus rapidement que prévu les objectifs qu'elle s'était fixée et a atteint l'objectif de 50% des crédits alloués aux clubs qui devait être atteint en 2024 comme le demande l'ANS. Pour mémoire, l'évolution prévue était la suivante :

Objectifs FFH	Clubs	CD	Liges
2019	30%	35%	35%
2020	30%	35%	35%
2021	35%	33%	32%
2022	40%	30%	30%
2023	45%	28%	27%
2024	50%	25%	25%

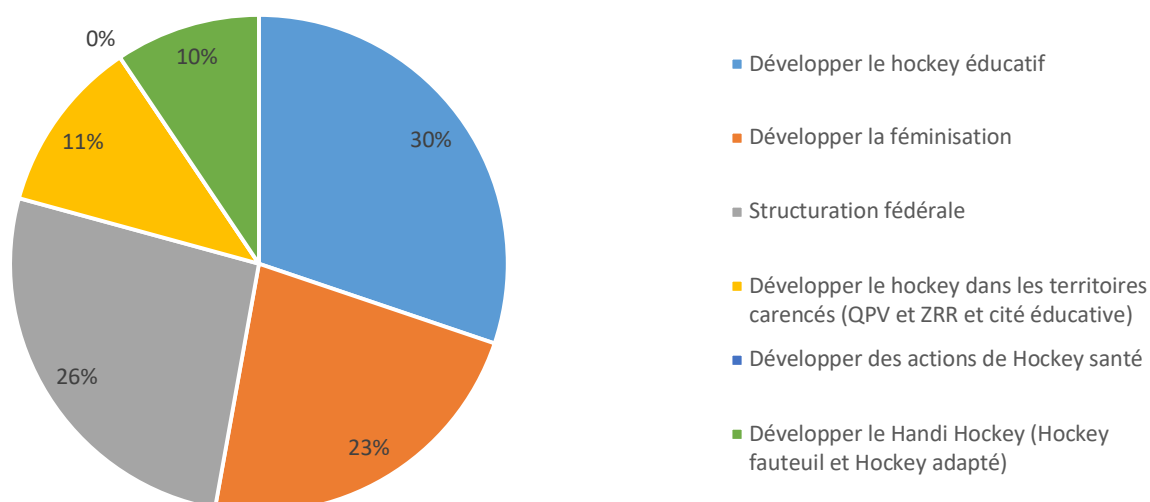
Répartition des sommes attribuées par échelon territorial



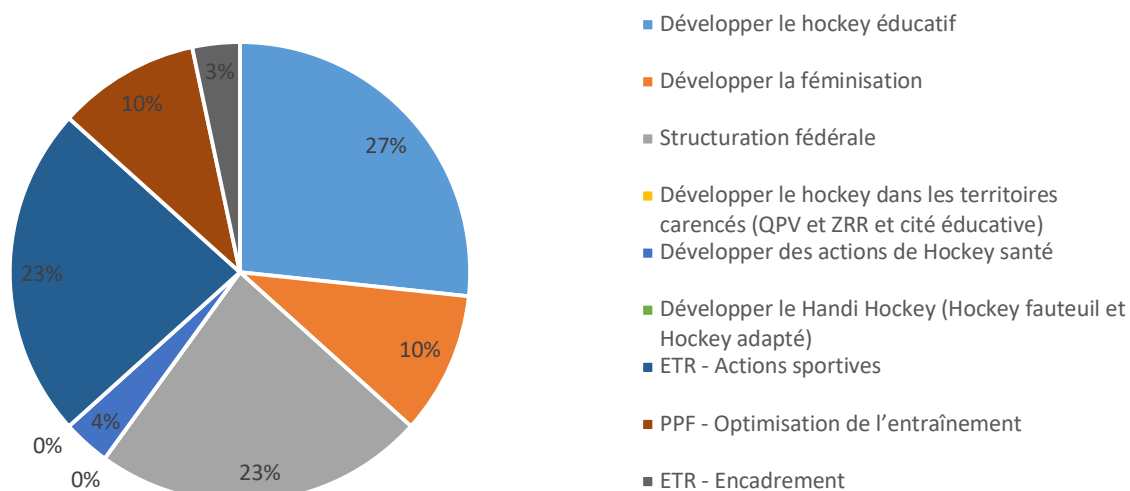
Répartition des projets déposés par dispositif



Répartition des dispositifs plebiscités par les comités départementaux

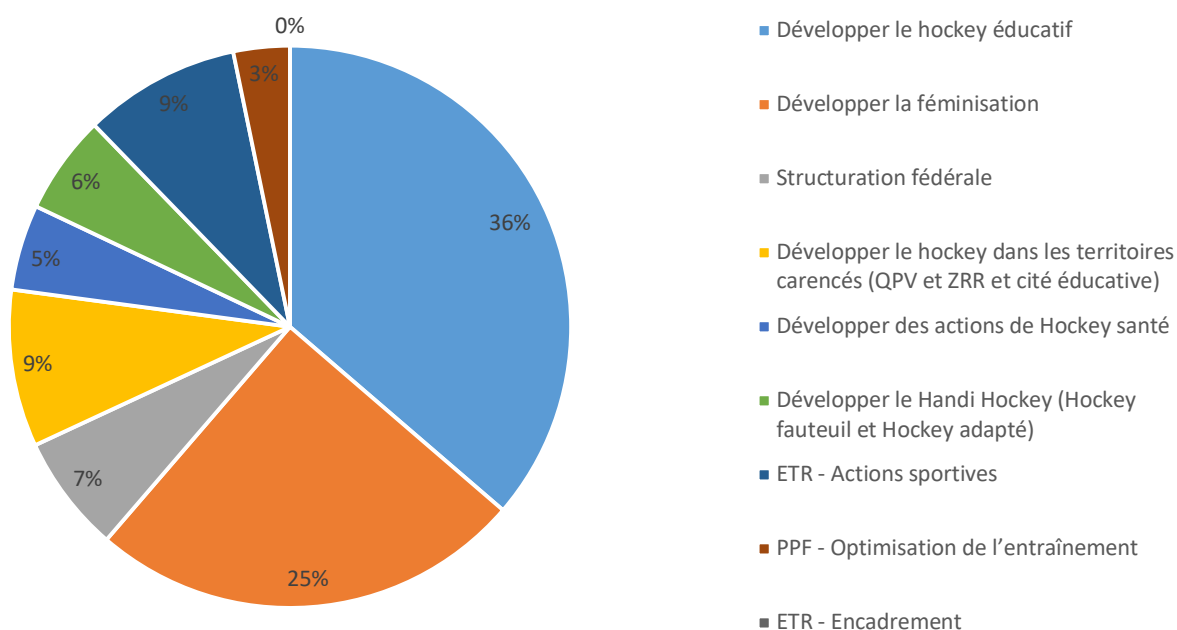


Répartition des dispositifs plebiscités par les ligues

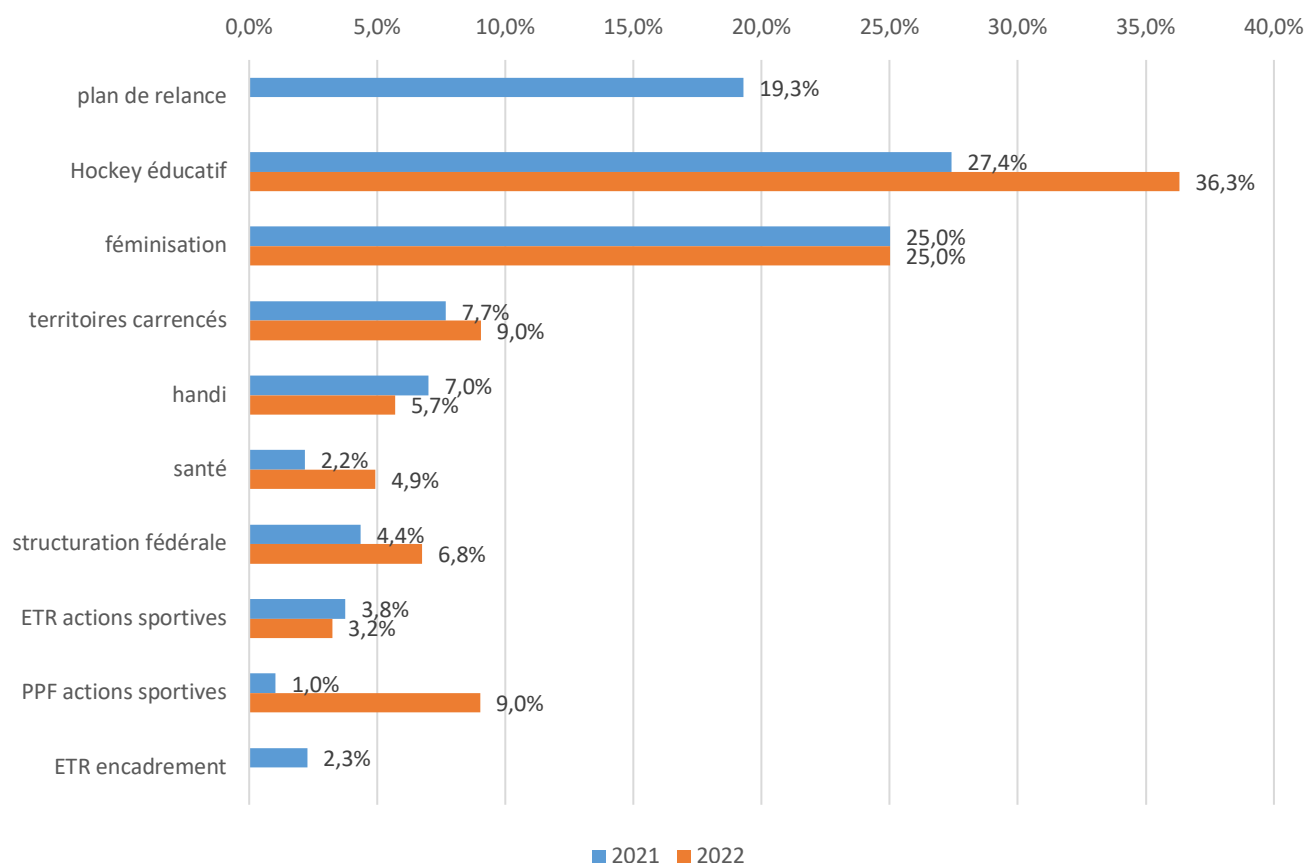


Répartition des propositions de crédits par dispositif

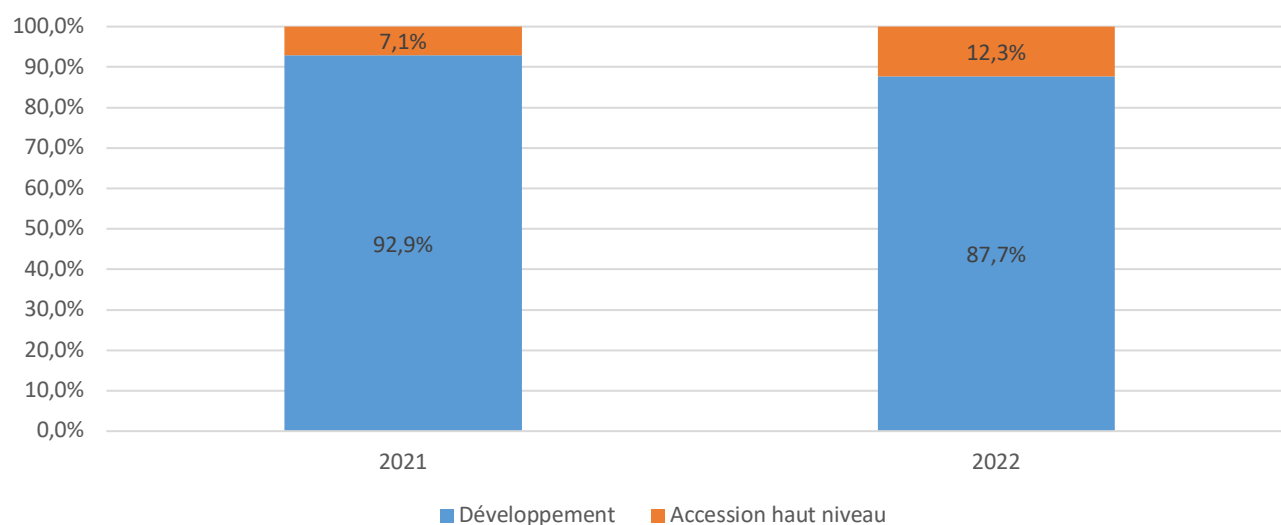
Répartition des crédits par dispositif toutes structures confondues



Evolution des pourcentages des sommes attribuées par dispositif toutes structures confondues



Evolution de la part réservée au développement et à l'accession au haut niveau toutes structures confondues



Répartition des crédits développement et accession au haut niveau pour les comités départementaux et les ligues



Répartition des crédits développement et accession au haut niveau pour les ligues



Répartition par région

Région	Sommes allouées 2022 pour l'ensemble des structures (clubs, CD, ligue) par région
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	22 800 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 500 €
LIGUE DE BRETAGNE	13 300 €
LIGUE GRAND EST	- €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	10 950 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	79 900 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	59 250 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	24 600 €
LIGUE NORMANDIE	21 000 €
LIGUE OCCITANIE	25 350 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	24 700 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	39 950 €
LIGUE DE LA RÉUNION	11 000 €

Répartition par ligue

Liges	Sommes proposées par Ligue
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	5 450 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 500 €
LIGUE DE BRETAGNE	1 500 €
LIGUE GRAND EST	- €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	2 850 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	15 500 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	12 750 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	10 800 €
LIGUE NORMANDIE	3 000 €
LIGUE OCCITANIE	5 850 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	7 200 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	11 700 €
LIGUE DE LA RÉUNION	5 500 €

La ligue Grand-Est est la seule ligue à ne pas déposer de dossier de subvention.

Répartition par comité départemental

	Comités départementaux	Sommes proposées
AURA	BI-DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDÈCHE	3 350 €
BRET	FINISTÈRE	1 700 €
CENT	EURE-ET-LOIR	1 500 €
HDF	NORD-PAS-DE-CALAIS	3 500 €
HDF	SOMME	6 100 €
HDF	NORD	21 300 €
IDF	HAUTS DE SEINE	3 800 €
IDF	YVELINES	8 050 €
IDF	PARIS	6 100 €
IDF	VAL DE MARNE	1 550 €
NAQU	GIRONDE	3 900 €
NORM	CALVADOS	1 500 €
NORM	SEINE-MARITIME	1 500 €
OCC	HAUTE-GARONNE	1 700 €
OCC	GERS	3 800 €
PACA	ALPES MARITIMES	3 800 €
PDL	SARTHE	2 850 €
PDL	LOIRE-ATLANTIQUE	3 800 €
PDL	MAINE ET LOIRE	3 000 €

Sur 32 comités départementaux (dont 5 inactifs), 19 ont déposé un dossier de subvention. Dont :

- 1^{ère} demande pour le comité d'Eure et Loir
- le comité départemental de Seine-Saint-Denis n'a pas fait de demande cette année

Comités départementaux n'ayant pas fait de demande : Aveyron, Eure, Hérault, Ile et Vilaine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Lot-Et-Garonne, Mayenne, Oise, Tarn.

- L'Isère avait fait une demande en 2020 mais n'a pas demandé en 2021 et 2022.

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes proposées
AURA	UNION MONTILIEENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2 780 €
	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY (FC LYON HOCKEY)	2 820 €
	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	2 000 €
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1 500 €
	HOCKEY-CLUB DE GRENOBLE	2 500 €
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS	2 400 €
BRET	HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK	1 500 €
	CERCLE PAUL BERT	1 500 €
	HOCKEY CLUB PAGAN	2 500 €
	" UNION SPORTIVE DE SAINT-GILLES "	1 500 €
	CHÂTEAUBOURG HOCKEY CLUB	1 600 €
CENT	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS	1 500 €
	TOURS HOCKEY CLUB	3 000 €
	MER HOCKEY CLUB	2 100 €
HDF	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	3 600 €
	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	2 000 €
	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	6 400 €
	BETHUNE HOCKEY CLUB	1 500 €
	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	3 600 €
	POLO HOCKEY CLUB	1 500 €
	DOUAI HOCKEY CLUB	1 500 €
	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	4 200 €
	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	3 200 €
	LILLE UNIVERSITE CLUB	3 700 €
	R. C. ARRAS HOCKEY	2 300 €
IDF	HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR (H.S.C.S.M)	2 000 €
	MAISONS LAFFITTE HOCKEY CLUB	2 400 €
	ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	1 500 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON 92 COLOMBES	3 400 €
	PARIS JEAN BOUIN	4 050 €
	HOCKEY CLUB DU TRÈFLE	1 000 €
	LE STADE FRANCAIS	1 850 €
	SAINT GERMAIN EN LAYE HOCKEY CLUB	4 500 €
	BLANC - MESNIL SPORT HOCKEY	2 800 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	3 500 €

Ligue	Clubs	Sommes proposées
NAQU	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS	3 000 €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX	2 000 €
	HOCKEY CLUB DE LIBOURNE - HCL	1 900 €
	HOCKEY GARONNE SPORTS	3 000 €
NORM	HOCKEY CLUB BAVENT	1 500 €
	ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	2 225 €
	HOCKEY-CLUB DE BARENTIN	2 375 €
	CLUB ATHLETIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	2 075 €
	HOCKEY CLUB DE VENOIX-CAEN ETUDIANT CLUB H.C.V.C.E.C	3 250 €
	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	2 075 €
OCC	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	3 000 €
	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	1 500 €
	HOCKEY CLUB AUCH	2 200 €
	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	2 000 €
	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB DE HOCKEY SUR GAZON (MUCH)	2 000 €
	L'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB "IJHC"	1 500 €
	BLAGNAC HOCKEY CLUB	1 800 €
PACA	AS FONTONNE ANTIBES-HOCKEY	2 500 €
	ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET HOCKEY-SUR-GAZON	2 300 €
	CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES	2 200 €
	SOCIETE CULTURELLE ET OMNISPORT DE SAINTE-MARGUERITE	1 500 €
	SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	2 200 €
	LE CASTELLET HOCKEY CLUB	1 500 €
	NICE HOCKEY CLUB GAZON ET SALLE	1 500 €
PDL	SOM HOCKEY	1 500 €
	CARQUEFOU HOCKEY CLUB	2 700 €
	SAUTRON HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION HOCKEY-CLUB DE NANTES	4 500 €
	STADE LAVALLOIS OMNISPORTS	2 000 €
	ENTENTE SPORTIVE SEGRE HAUT-ANJOU	3 000 €
	SCO ANGERS HOCKEY	3 400 €
	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	0 €
REUN	UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETES DE HOCKEY	5 500 €

69 clubs ont déposé une demande de subvention (75 en 2021) sur les 136 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 50,7% des clubs. La baisse peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- non reconduction du plan France Relance qui avait permis à des petites structures de déposer des projets de type de fonctionnement pour une demande de subvention abaissée exceptionnellement à 1000 €
- Des projets ont été reportés sur la saison 2022, certains clubs avaient déjà à mettre en œuvre ces actions avant de se lancer dans de nouveaux projets.

ANNEXE 1 GRILLE D'EVALUATION DES DOSSIERS

Colonnes	Critères	Menus déroulants
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur la page : https://www.ffhockey.org/psf.html , pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention		
RIB	Un scan du RIB original fourni par la banque de l'association. Le RIB doit être au nom de la structure. Les références du compte sur papier libre ne sont donc pas recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	il est recommandé de fournir la liste des dirigeants actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations	1 : Conforme 2 : Satisfaisant : liste des dirigeants qui ne paraît pas à jour 3 : Non conforme : (pas le bon document)
Budget prévisionnel	Sous format cerfa proposition de tableau sous format Excel à partir du modèle cerfa	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme (pas le bon document)
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croiserait cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

Pour chaque Actions		
Colonnes	Critères	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le CompteAsso. Ex : 1/01/2020 pour un dossier déposé en 2020 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2021. (réponse validée par l'ANS)	1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec le dispositif éligible	1 : Conforme
	Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))	2 : Partiellement conforme
	Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)	3 : Non éligible
Description de l'action	l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue	1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	Doublon avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.	3 L'action nécessiterait des précisions
Budget de l'action	Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement	1 : cohérent et bien proportionné
	Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH asso avec le plan de développement et le ou les projets déposé (s)	2 : des points à améliorer
	Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement dépasser 80 % du montant de l'action.	3 : Non recevable
Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan		1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

ANNEXES 2 Analyse des évolutions

Évolution par Région avec mise en parallèle nombre licenciés

	Adhérents 2019	Adhérents 2020	Adhérents 2021 (actualisé)	Adhérents 2022 référence début instruction PSF	Sommes allouées PSF 2019	Sommes allouées PSF 2020	Sommes allouées PSF 2021	Sommes allouées PSF 2022	Ratio PSF 2021 / licencié référence début instruction PSF	Ratio PSF 2022 / licencié référence début instruction PSF
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	879	890	781	951	11500 €	17500 €	22718 €	22 800 €	29,1 € / licencié	24,0 € / licencié
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	33	23	7	19	0 €	1500 €	1000 €	1 500 €	142,8 € / licencié	78,9 € / licencié
LIGUE DE BRETAGNE	320	301	186	220	2500 €	0 €	5500 €	13 300 €	29,6 € / licencié	60,5 € / licencié
LIGUE GRAND EST	38	31	35	34	0 €	1500 €	0	- €	42,8 € / licencié	0,0 € / licencié
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	457	411	312	391	1500 €	6000 €	6126 €	10 950 €	19,6 € / licencié	28,0 € / licencié
LIGUE HAUTS DE FRANCE	3 998	3576	3178	3836	63000 €	56554 €	79837 €	79 900 €	25,1 € / licencié	20,8 € / licencié
LIGUE D'ILE DE FRANCE	2 147	2090	2043	2277	54100 €	51450 €	73618 €	59 250 €	36,0 € / licencié	26,0 € / licencié
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	872	735	621	747	14500 €	20750 €	28515 €	24 600 €	45,9 € / licencié	32,9 € / licencié
LIGUE NORMANDIE	722	598	536	660	5500 €	12450 €	19690 €	21 000 €	36,7 € / licencié	31,8 € / licencié
LIGUE OCCITANIE	489	436	424	463	21939 €	22600 €	28640 €	25 350 €	67,5 € / licencié	54,8 € / licencié
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	690	520	478	604	23000 €	18050 €	25839 €	24 700 €	54,1 € / licencié	40,9 € / licencié
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	1 012	976	878	1052	24450 €	25500	34704 €	39 950 €	39,5 € / licencié	38,0 € / licencié
LIGUE DE LA RÉUNION	74	75	56	74	10600 €	10600	11413 €	11 000 €	203,8 € / licencié	148,6 € / licencié

Évolution des sommes proposées pour les Ligues

Ligues	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	0	1500	3 738	5 450 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	0	1500	0	1 500 €
LIGUE DE BRETAGNE				1 500 €
LIGUE GRAND EST				- €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	1500	1500	2 313	2 850 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	17 300	14704	16 342	15 500 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	15 000	12750	13 988	12 750 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	11 000	9350	11 288	10 800 €
LIGUE NORMANDIE	0	1500	1 500	3 000 €
LIGUE OCCITANIE	7300	6200	7 013	5 850 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	9000	7650	8 000	7 200 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	8 000	6800	7 613	11 700 €
LIGUE DE LA RÉUNION	6 000	7100	7 913	5 500 €

Évolution des sommes proposées pour les Comités départementaux

	Comités départementaux	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
AURA	BI- DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDÈCHE	0	1500	3 738	3 350 €
AURA	ISÈRE	0	2000	0	0 €
BRET	FINISTÈRE	0	0	1500	1 700 €
CENT	EURE-ET-LOIR	0	0	0	1 500 €
HDF	NORD-PAS-DE- CALAIS	3000	2850	3663	3 500 €
HDF	SOMME	6500	5850	6663	6 100 €
HDF	NORD	24200	21000	21813	21 300 €
IDF	HAUTS DE SEINE	4500	0	6138	3 800 €
IDF	YVELINES	9000	8500	8663	8 050 €
IDF	PARIS	6000	5700	6513	6 100 €
IDF	SEINE ST DENIS	7000	5600	6000	
IDF	VAL DE MARNE	0	1500	1600	1 550 €
NAQU	GIRONDE	0	2000	3638	3 900 €
NORM	CALVADOS	1500	1500	1500	1 500 €
NORM	SEINE-MARITIME	0	1500	2000	1 500 €
OCC	HAUTE-GARONNE	3900	2500	1300	1 700 €
OCC	GERS	6139	5800	7488	3 800 €
PACA	ALPES MARITIMES	4500	4300	5113	3 800 €
PDL	SARTHE	0	1500	2588	2 850 €
PDL	LOIRE-ATLANTIQUE	2000	1600	3488	3 800 €
PDL	MAINE ET LOIRE	3950	3200	3200	3 000 €

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Voir les Comptes rendus des commissions territoriales

ANNEXE 3 RAPPORTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES

Vous trouverez ci-après les rapports des différentes commissions territoriales

Pour les ligue Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, ligue Grand Est, ligue Centre Val de Loire, La Réunion, voir le compte rendu de la commission nationale

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES

Mise à jour le 17 juin 2022

RAPPORT COMMISSION TERRITORIALE PSF 2022 LIGUE AURA



PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue AURA conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission territoriale AURA :

- ❖ 1 élu du comité directeur de la Ligue : Pierre DEFOSSE (président de la Ligue)
- ❖ Coordonnateur ETR, salariée de la Ligue : Claire ADENOT
- ❖ 1 élu du Comité directeur du CD38 : Alain BACCHETTA
- ❖ 1 élu du Comité directeur CD26/07 : Nicolas ROUMESTAND
- ❖ 1 élu du Comité directeur département Ardèche : Sébastien MARZEC (Président HC3G)
- ❖ 1 élu du Comité directeur département 69 : François YON (président ASVEL)
- ❖ 2 représentants des professionnels travaillant au sein d'un comité ou d'un club
 - Victoire Ferrat (salarié FC Lyon)
 - Vincent Compagnonne (salarié HC Stéphanois)
- ❖ Représentant de la commission Nationale : Simon NITARO

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	4
Dossiers déposés.....	4
Dispositifs plébiscités en 2022	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)	6
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE	7
Le cadre	7
L'organisation.....	7
BILAN DE LA COMMISSION	7
POURSUITE DES TRAVAUX	8
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022.....	8
Dossier refusé	8
Répartition par dispositif	8
Répartition par club	8
Évolution des sommes proposées pour les clubs	9

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes est de **14000 €**. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporte une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

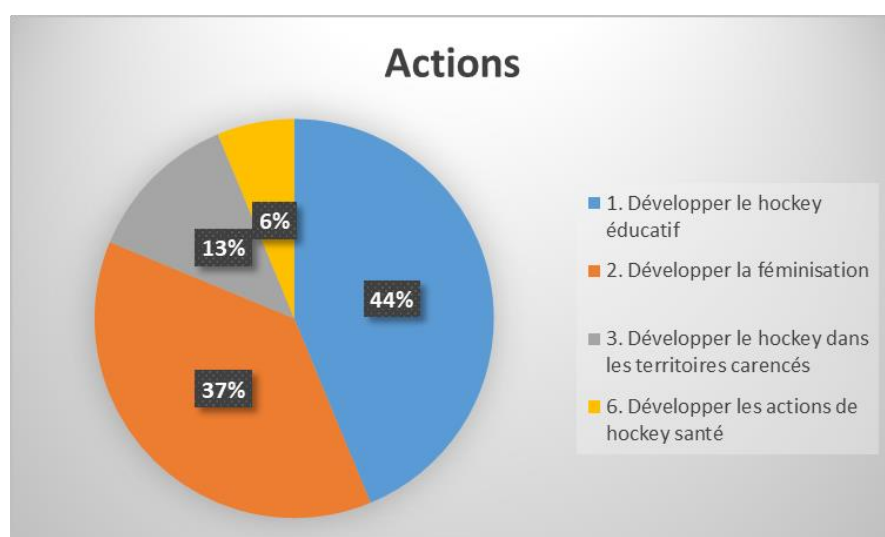
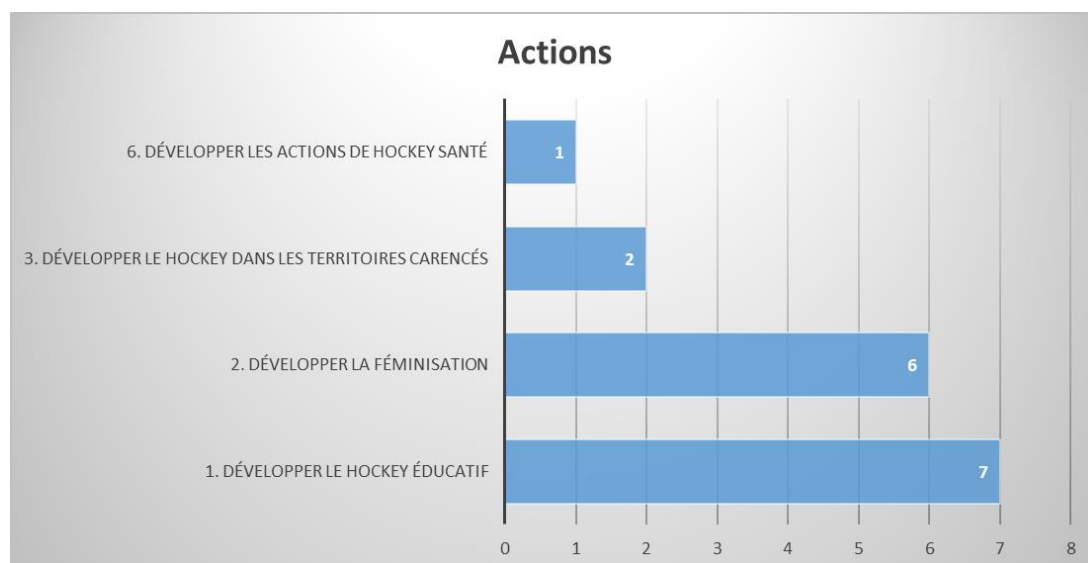
L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers clubs déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		8	7	6

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 6 dossiers clubs déposés (16 actions)



Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

- le nombre d'actions réalisés où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso :

dont :

- CRF actions réalisée et objectif atteint : 17/18 pour 2021
- CRF avec demande de reversement partiel ou total : 0
- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 0
- Le nombre d'actions reportée sur la saison suivante : 1 action 2020 reportée en 2021 et décalée (CRF avant 30 juin 2022)

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSISON TERRITORIALE

Le cadre

- 1) **Garantir la transparence**
- 2) **Accompagner toutes les structures** qui en font la demande
- 3) **Respecter l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1** (pas de baisse supérieure à **12%** sauf si des actions ne sont pas recevables et amènent de fait une baisse supérieure)
- 4) **Valoriser les bons projets** (en particulier des projets pérennes et structurants)

L'organisation

- 1) **Appel à candidature par mail le 16 mars 2022**
Solliciter les membres de la CT 2021 pour une certaine expertise et en particulier l'utilisation des outils d'analyse et d'Osiris)
- 2) **Constitution de la CT 2022 le 4 avril 2022 (envoi à la FFH)**
- 3) **Fin de campagne : envoi mail le 11 mai aux membre de la commission pour:**
 - expliquer de nouveau son rôle, le rôle du référent de la commission nationale
 - Enveloppe attribué à notre territoire
 - points clés du travail de notre commission (ventiler l'enveloppe attribuée sur les 6 dossiers déposées, respecter les orientations)
 - répartition par binômes ou trinômes
 - Documents transmis (charte éthique, grille d'analyse, note de cadrage)
 - Envoi identifiant et mot de passe pour consultation des dossiers sur Osiris
- 4) **Réunion en Visio le 16 mai**
 - Points sur les dossiers
 - question/réponses au membre de la Commission national
- 5) **Réunion en Visio le 23 mai**
 - Bilan des dossiers
 - Validation des sommes allouées par dossier et par action suivant les propositions des membres

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Pour 2023

- accompagner et soutenir les clubs sur leurs projets en amont des demandes (certains dossiers mériteraient un travail plus propre et plus précis, apporter plus de vigilance dans la rédaction des actions, dates de réalisation, budget à travailler...)
- Bilan à transmettre à chaque club en septembre 2022 avec la proposition d'axe d'amélioration pour leurs dossiers 2023

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022 :

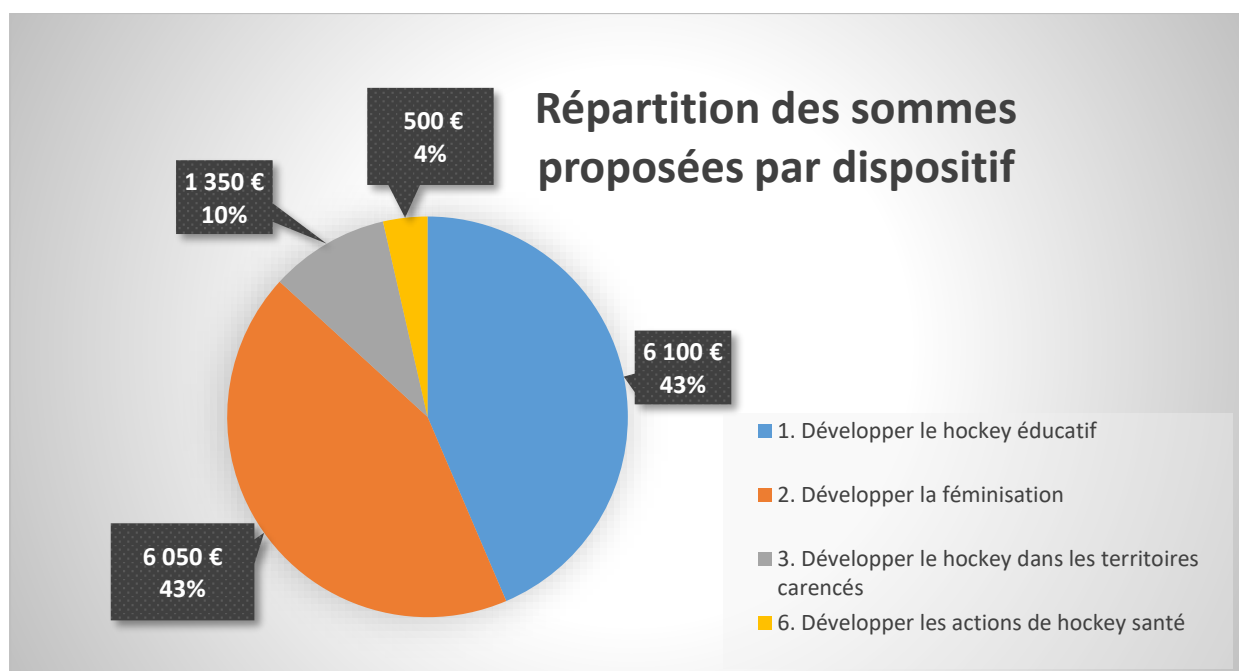
- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Aucun dossier refusé

Répartition par dispositif



Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes allouées
AUVERGNE RHONE-ALPES	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	2820
	HOCKEY CLUB GRENOBLE	2500
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1500
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	2400
	UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2780
	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	2000

6 clubs ont déposé une demande de subvention (8 en 2020 et 7 en 2021) sur les 13 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 46 % des clubs. Dont :

- 6 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- Pas de nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

1 club a reçu du PSF en 2021 et n'a pas redemandé de subvention en 2022.

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	3000	2400	3163	2820
HOCKEY CLUB FORÉZIEN	0	1500	1000	0
HOCKEY CLUB GRENOBLE	2000	1600	2413	2500
HOCKEY CLUB GUILHERAND- GRANGES GRIZZLIES	2000	1600	1600	1500
HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	1500	1500	2388	2400
UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	3000	2400	2763	2780
UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	0	1500	1915	2000

LIGUE HAUTS DE FRANCE

RAPPORT
COMMISISON
TERRITORIALE PSF 2022
LIGUE HAUTS DE FRANCE



PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue Hauts-de-France conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- Alice MORCLETTE, Présidente du Comité Départemental de la Somme
- Bertrand SCHOUMACHER, Président du Comité Départemental du Nord
- Laurent FRAPPART, Président de la Ligue Hockey Hauts-de-France
- Pascal MERTZINGER, Président du Comité Départemental du Pas-de-Calais
- Sandrine MAJJAD, Salariée de la Ligue Hockey Hauts-de-France

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF.....	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition.....	4
Dossiers déposés.....	4
Dispositifs plébiscités en 2022.....	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)	5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSON TERRITORIALE	5
Le cadre.....	5
L'organisation	5
BILAN DE LA COMMISSION	6
POURSUITE DES TRAVAUX.....	6
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022.....	6
Dossier refusé	6
Répartition par dispositif.....	6
Répartition par club	6
Évolution des sommes proposées pour les clubs.....	9

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue de 33 500 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporte une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), le **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2020	2021	2022
AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	1	1	1
BETHUNE HOCKEY CLUB		1	1
DOUAI HOCKEY CLUB	1	1	1
HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	1	1	1
IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	1	1	1
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	1	1	1
LILLE UNIVERSITE CLUB	1	1	1
POLO HOCKEY CLUB		1	1
R. C. ARRAS HOCKEY		1	1
SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)		1	1
WATTIGNIES HOCKEY CLUB	1	1	1

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 29 projets déposés (soit une moyenne proche de 2,6 projets par dossier déposé).

Thématiques :	Nombre
Développer des actions de Hockey santé	4
Développer la féminisation	9
Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté)	3
Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	5
Développer le hockey éducatif	8
Total général	29

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

Les comptes-rendus financiers restent à instruire.

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Indiquer la manière dont vous vous êtes organisé et les règles de répartition que vous avez appliquée.

Le cadre

- 1) **Garantir la transparence** dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.
- 2) **Accompagner un maximum de structures** qui en font la demande, (=éviter le refus complet des dossiers par un accompagnement approprié).
- 3) **Respecter l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1**
- 4) Prendre la référence N-2 lorsqu'une structure n'a pas bénéficié de PSF en N-1.
- 5) **Valoriser les bons projets** grâce à l'augmentation de l'enveloppe PSF.
- 6) **Partir sur une base de 1500 € lors d'une première demande** (seuil minimal sans abaissement particulier à 1000 euros dans le cadre du Plan France Relance ou ZRR)

L'organisation

Les membres de la commission se sont réparti les dossiers pour les étudier : 3 dossiers par membre. Les dossiers ne concernaient pas des clubs directement en lien avec l'examineur. Ils étaient obligatoirement issus d'un autre département.

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

- Chaque dossier a été relu en commission
- Les thématiques ont été regroupées pour être comparées entre les dossiers et permettre de mettre en avant les meilleurs projets.
- Une première phase d'attribution a été faite action par action au sein de chaque thématique
- Une seconde phase a permis d'harmoniser les sommes proposées pour respecter l'enveloppe globale allouée à la Ligue

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Il n'y a pas eu de dossier refusé.

Répartition par dispositif

Thématiques	Somme Proposée
Développer des actions de Hockey santé	4200
Développer la féminisation	12100
Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté)	4400
Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	4700
Développer le hockey éducatif	8100
Total général	33500

Répartition par club

Numero Action Osiris	Nom	Modalité ou dispositif	Proposé
FFHGAZON-HDF-22-0007-1	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	Développer le hockey éducatif	1200
FFHGAZON-HDF-22-0007-2	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	Développer des actions de Hockey santé	1200
FFHGAZON-HDF-22-0007-3	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	1200

	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON		3600
FFHGAZON-HDF-22-0006-1	BETHUNE HOCKEY CLUB	Développer la féminisation	1100
FFHGAZON-HDF-22-0006-2	BETHUNE HOCKEY CLUB	Développer le hockey éducatif	400
	BETHUNE HOCKEY CLUB		1500
FFHGAZON-HDF-22-0010-1	DOUAI HOCKEY CLUB	Développer la féminisation	1500
	DOUAI HOCKEY CLUB		1500
FFHGAZON-HDF-22-0012-1	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	Développer le hockey éducatif	1000
FFHGAZON-HDF-22-0012-2	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	Développer la féminisation	1200
FFHGAZON-HDF-22-0012-3	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	Développer des actions de Hockey santé	1000
FFHGAZON-HDF-22-0012-4	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté)	1000
	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO		4200
FFHGAZON-HDF-22-0003-1	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	Développer le hockey éducatif	1300
FFHGAZON-HDF-22-0003-2	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté)	2200
FFHGAZON-HDF-22-0003-3	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	Développer la féminisation	1900
FFHGAZON-HDF-22-0003-4	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	1000
	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)		6400
FFHGAZON-HDF-22-0013-1	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	Développer la féminisation	1700
FFHGAZON-HDF-22-0013-2	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	Développer le hockey éducatif	500
FFHGAZON-HDF-22-0013-3	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	Développer des actions de Hockey santé	1000
	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB		3200
FFHGAZON-HDF-22-0014-1	LILLE UNIVERSITE CLUB	Développer la féminisation	1000
FFHGAZON-HDF-22-0014-2	LILLE UNIVERSITE CLUB	Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	500
FFHGAZON-HDF-22-0014-3	LILLE UNIVERSITE CLUB	Développer des actions de Hockey santé	1000
FFHGAZON-HDF-22-0014-4	LILLE UNIVERSITE CLUB	Développer le hockey éducatif	1200
	LILLE UNIVERSITE CLUB		3700
FFHGAZON-HDF-22-0009-1	POLO HOCKEY CLUB	Développer la féminisation	1500
	POLO HOCKEY CLUB		1500

FFHGAZON-HDF-22-0015-1	R. C. ARRAS HOCKEY	Développer la féminisation	800
FFHGAZON-HDF-22-0015-2	R. C. ARRAS HOCKEY	Développer le hockey éducatif	500
FFHGAZON-HDF-22-0015-3	R. C. ARRAS HOCKEY	Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	1000
	R. C. ARRAS HOCKEY		2300
FFHGAZON-HDF-22-0002-1	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	Développer le hockey éducatif	2000
	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)		2000
FFHGAZON-HDF-22-0001-1	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	Développer la féminisation	1400
FFHGAZON-HDF-22-0001-2	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté)	1200
FFHGAZON-HDF-22-0001-3	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)	1000
	WATTIGNIES HOCKEY CLUB		3600
			33500

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Nom	Proposé	Accordé n-1	Accordé n-2
AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	3600	2738	1500
BETHUNE HOCKEY CLUB	1500	1500	0
DOUAI HOCKEY CLUB	1500	1500	1500
HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	4200	2663	1500
IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	6400	4988	3150
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	3200	2163	1500
LILLE UNIVERSITE CLUB	3700	3688	1500
POLO HOCKEY CLUB	1500	1500	0
R. C. ARRAS HOCKEY	2300	1500	0
SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	2000	1865	0
WATTIGNIES HOCKEY CLUB	3600	2788	1500
	33500	26893	12150

LIGUE D'ILE DE FRANCE

RAPPORT
COMMISSION
TERRITORIALE PSF 2022
LIGUE ÎLE-DE-FRANCE

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue Île-de-France conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- Frédéric Nordmann (Président) représentant de la Ligue Île-de-France
- Nordine Amrani (Co-Président) représentant du CD93
- Olivier Moreau (Président) représentant du CD92
- Stéphane Rolas (Salarié) représentant du CD78
- Jean-François Boyer (Président) représentant du CD75
- Louis-Emmanuel Lagrange (Président) représentant du CD94
- Olivier Cartonnet, salarié du CD75
- Benjamin Prudhomme, salarié de la Ligue Île-de-France

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	4
Dossiers déposés	5
Dispositifs plébiscités en 2022	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)	5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE	6
Le cadre et l'organisation	6
BILAN DE LA COMMISSION	6
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022	7
Répartition par club francilien	7

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue Île-de-France est de **27 000 €**. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur une grille d'évaluation propre à la Commission Territoriale d'Ile de France, basée en grande partie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2020	2021	2022
Clubs	8	13	10

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 20 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).

Développer le Hockey Éducatif = 5 projets

Développer le Hockey Santé = 3 projets

Développer la Féminisation = 7 projets

Développer le Handi Hockey = 1 projet

Développer le Hockey dans les territoires carencés = 3 projets

Projet non recevable = 1 projet

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

La commission a vérifié que les structures avaient toutes transmis leurs CRF. La commission a commencé à étudier les CRF et finalisera les avis avant le 30 septembre en lien avec les recommandations qui seront transmises par la FFH.

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Le cadre et l'organisation

- 1) Création de la grille d'évaluation propre à l'IDF, en reprenant les critères proposés par la FFH, et attribution des dossiers aux membres de la commission qui ne sont pas concernés directement ou indirectement (le CD75 n'étudiait pas les clubs du 75). Deux trinômes et un binôme sont constitués.
- 2) Etablissement d'une règle simple : étant donné le montant de l'enveloppe destinée aux clubs franciliens (27 000€, soit +2 fois moins importante que le montant total demandé de 63 500€), en baisse de 10% cette année mais avec 3 dossiers déposés en moins, **la base de discussion des montants attribués se fera sur la somme demandée divisée par 2** ; exception faite des dossiers avec des demandes au montant minimum (1000€ pour les ZRR/QPV et 1 500€ pour les autres).
- 3) Après complétion de la grille d'évaluation, **attribution d'une note sur 20 en fonction des réponses aux critères**, qui permet **de pondérer les montants attribués** positivement ou négativement.
- 4) Les groupes se réunissent en commission, présentent les projets qu'ils ont eu à évaluer, en cherchant à valoriser les meilleurs projets, pour finaliser les attributions et atteindre l'enveloppe fédérale
- 5) Vérification de l'attribution d'un minimum de 25% de l'enveloppe aux projets de développement de la pratique féminine

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Méthode / Cas particuliers / toutes remarques que vous jugeriez utile à communiquer :

Un cas particulier : le PJB a déposé un projet non recevable (Accession au Haut Niveau) qui a été rejeté et qui représentait la moitié de la demande PSF 2022. Les autres projets du club étant jugés intéressants et bien rédigés, pour ne pas sanctionner durement le club, la commission a décidé de ne pas appliquer exceptionnellement la règle des -50% à ce club.

Méthode : L'ensemble des critères d'évaluation doit être communiqué, et bien plus précocement aux structures affiliées (= fin d'année civile, en novembre) qu'au lancement de la campagne PSF en Mars/Avril, pour qu'elles puissent préparer leurs actions en prenant en compte ces critères.

En même temps, la commission territoriale souhaite interroger les clubs sur leurs actions de l'année en cours, pour leur rappeler les objectifs et indicateurs de leurs projets, et leur permettre le cas échéant de finaliser les actions.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Répartition par club francilien

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
ATHLETIC CLUB DE BOULOGNE BILLANCOURT	0	0	1500	0
ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	0	0	0	1500
BLANC MESNIL SPORT HOCKEY	4000	3200	2900	2800
CERCLE ATHLETIQUE DE MONTROUGE	0	0	1500	0
CERCLE FÉMININ DE PARIS	0	0	2263	0
HOCKEY CLUB DU TREFLE	0	0	2313	1000
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR DES FOSSÉS	0	0	2313	2000
LE STADE Français		2900	2900	1850
MAISONS-LAFFITTE HOCKEY CLUB	0	1500	1500	2400
PARIS JEAN BOUIN CLUB ATHLETIQUE SPORTS GENERAUX	1500	1500	2313	4050
POISSY HOCKEY CLUB	0	1500	1500	0
RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	0	1500	2313	3500
RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON 92 COLOMBES	4000	3800	4613	3400
SAINT GERMAIN HOCKEY CLUB	0	1500	2788	4500

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORT
COMMISISON
TERRITORIALE PSF 2022
LIGUE NOUVELLE-
AQUITAINE

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue Nouvelle-Aquitaine conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- Jean-Emile Gaboriaud : président de la ligue Nouvelle-Aquitaine
- Jean-Marc Champin : représentant du Comité Départemental de la Gironde
- Michel Rochet : président du Comité Départemental des Charentes Maritimes
- Éric Soler : secrétaire de la ligue
- Valérie Roche : trésorière de la ligue
- Jacques Carré : membre du bureau de la ligue

Benoît Audoye : membre de la commission nationale PSF a participé aux travaux de la commission.

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	4
Dossiers déposés	4
Dispositifs plébiscités en 2022	4
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSON TERRITORIALE.....	5
Le cadre	5
L'organisation	5
BILAN DE LA COMMISSION	5
POURSUITE DES TRAVAUX	5
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022	6
Dossier refusé.....	6
Répartition par dispositif.....	6
Répartition par club.....	6
Évolution des sommes proposées pour les clubs	7

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue de Nouvelle-Aquitaine est de 9900 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs	2	7	7	4

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 8 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).

- 4 projets en faveur du Hockey éducatif
- 2 projets en faveur de la féminisation
- 2 projets en faveur du développement du Handi-Hockey

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Le cadre

- 1) **Garantir la transparence** dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.
- 2) **Accompagner un maximum de structures** qui en font la demande, (=éviter le refus complet des dossiers par un accompagnement approprié).
- 3) **Etre attentif aux structures les plus petites** et les plus fragiles afin de mieux les accompagner.
- 4) **Valoriser les bons projets** grâce à l'augmentation de l'enveloppe PSF.

L'organisation

Vu que seulement 4 clubs ont déposé une demande cette année, les membres de la commission ont étudié les 4 dossiers individuellement, avant de se réunir en visio-conférence le lundi 23 mai. En amont, chaque membre avait un accès en consultation à Osiris et a reçu par mail les projets et budgets de chaque club sur chacune de leurs actions afin de se faire une opinion sur la qualité de celles-ci, leur importance etc... afin d'établir une première répartition.

Ensuite, lors de la visioconférence, tout le monde a pu confronter son opinion sur les actions et leur pertinence, puis ensuite débattre de la répartition de l'enveloppe au vue des éléments précédents et des particularités des clubs.

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

- Tous les projets et actions proposés par les 4 clubs, correspondent à la réalité du terrain et sont réalisables par la structure.
- La situation des "petits" clubs en Nouvelle-Aquitaine est fragile. A l'unanimité, nous avons fait le choix d'essayer de les soutenir au mieux dans la répartition de l'enveloppe (ici Libourne HC et Hockey Garonne Sports).
- Nous avons essayé d'attribuer aux mieux des subventions pour des actions sur le développement de la féminisation et de la pratique handi-hockey qui sont portés par 2 clubs.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022:

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Pas de dossiers refusés.

Répartition par dispositif

1^{ère} proposition de la commission territoriale :

Hockey éducatif : 6400€ (64,6% de l'enveloppe) : 4 projets

Féminisation : 2000€ (20,2% de l'enveloppe) : 2 projets

Handi-hockey : 1500€ (15,2% de l'enveloppe) : 2 projets

2^{ème} proposition suite passage en commission nationale :

L'objectif de 25% de l'enveloppe n'étant pas atteint au niveau national, la commission nationale a proposé à la commission territoriale une nouvelle ventilation pour atteindre les objectifs fixés. La commission territoriale a accepté ces propositions dont vous trouverez la synthèse ci-après.

Hockey éducatif : 6100€ (61,6% de l'enveloppe) : 4 projets

Féminisation : 2300€ (23,2% de l'enveloppe) : 2 projets

Handi-hockey : 1500€ (15,2% de l'enveloppe) : 2 projets

Répartition par club

Clubs	Total		Hockey éducatif		Féminisation		Handi-Hockey	
	Somme proposée	Somme demandée	Somme proposée	Somme demandée	Somme proposée	Somme demandée	Somme proposée	Somme demandée
Girondins de Bordeaux	2000 €	2100 €	2000 €	2100 €				
Hockey Garonne Sports	3000 €	4000 €	3000 €	4000 €				
HC Libourne	1900 €	1900 €	400 €	400 €	1000 €	1000 €	500 €	500 €
SAM 1 ^{ère} proposition	3000 €	5800 €	1000 €	1800 €	1000 €	3000 €	1000 €	1000 €
SAM 2 ^{ème} proposition	3000 €	5800 €	700 €	1800 €	1300 €	3000 €	1000 €	1000 €

4 clubs ont déposé une demande de subvention en 2022 sur les 8 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH (pouvant recevoir une subvention ANS : 2 autres clubs étant en ASPTT) soit 50% des clubs.

Dont :

- 7 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 0 club avait déposé une demande de subvention mais dont le dossier a été refusé en 2021.
- 0 nouveau club dans le dispositif PSF 2022.

3 clubs ont reçu du PSF en 2021 et n'ont pas demandé de subvention en 2022.

=> dont 1 club étant devenu une section de l'ASPTT et 1 club étant en pause dû à la fermeture pour réfection de son gymnase.

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
GIRONDINS DE BORDEAUX	0	0	2488	2000
HOCKEY CLUB DE LIBOURNE	0	1500	1000	1900
HOCKEY GARONNE SPORTS	2000	1900	2000	3000
LA ROCHELLE HOCKEY CLUB	0	1500	1500	- (ASPTT)
LES COQS ROUGES	0	0	1500	-
SPORT ATHLÉTIQUE MERIGNAÇAIS	1500	1500	2788	3000
VILLA PRIMROSE	0	1500	2313	-

LIGUE NORMANDIE

RAPPORT
COMMISISON
TERRITORIALE PSF 2022
LIGUE DE NORMANDIE

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue de Normandie conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- Yann LE MELINER Président Ligue de Normandie
- Nicolas HERVE Trésorier Ligue de Normandie
- Benjamin QUEDEVILLE Secrétaire Ligue de Normandie, Président CSR, Président CSN
- Mathieu MARIE Président CD Calvados
- Patrick BIENDINE Président CD Seine Maritime
- Corinne CLERISSI représentant la commission nationale PSF

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	4
Dossiers déposés	5
Dispositifs plébiscités en 2022	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées).....	6
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE.....	Erreur ! Signet non défini.
Le cadre	Erreur ! Signet non défini.
L'organisation	Erreur ! Signet non défini.
BILAN DE LA COMMISSION	Erreur ! Signet non défini.
POURSUITE DES TRAVAUX	6
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022	7
Dossier refusé.....	7
Répartition par club.....	7
Évolution des sommes proposées pour les clubs	8

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue de Normandie est de 15 000 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		5	6	7

L'augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément positif à souligner. Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autre part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 16 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).

16 projets ont été déposés :

- 8 pour le développement du Hockey éducatif
- 4 pour le développement de la féminisation
- 1 pour le développement du Hockey santé
- 2 pour le développement du Handi Hockey
- 1 pour la structuration fédérale

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

L'ensemble des structures demandant du PSF en 2022 et ayant obtenu une subvention en 2020 et/ou 2021 ont déposé un CRF intermédiaire ou CRF final.

L'ensemble des CRF seront étudiés avant le 30 septembre 2022.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

La commission n'a refusé aucun dossier, la commission a ventilé les subventions en fonction des priorités définies par l'ANS et la fédération. Certaines actions n'ont pas été financées pour différentes raisons :

- éviter le saupoudrage,
- poursuivre ou renforcer les actions déjà engagées,
- ou parce qu'elles n'entraient pas pleinement dans la note de cadrage.

Les structures peuvent contacter par téléphone si elles souhaitent des informations complémentaires.

Néanmoins, la commission territoriale n'ayant pas atteint l'objectif fixé par la fédération des 25% pour la féminisation, un ajustement des ventilations a été proposé par la commission nationale entre les projets ne changeant pas les sommes attribuées aux clubs. La commission territoriale a validé cette nouvelle répartition.

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes allouées
NORMANDIE	A.S.ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	2 225 €
	CLUB ATHLÉTIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	2 075 €
	HOCKEY CLUB BAVENTAIS	1 500 €
	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	2 075 €
	ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	1 500 €
	HOCKEY CLUB DE BARENTIN	2 375 €
	HOCKEY CLUB VENOIX CAEN ETUDIANT CLUB	3 250 €

7 clubs ont déposé une demande de subvention (2 en 2019, 5 en 2020, 6 en 2021) sur les 11 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 55% des clubs. Dont :

- 5 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- Aucun club n'avait déposé de demande de subvention dont le dossier a été refusé en 2021.
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

1 club a reçu du PSF en 2021 et n'a pas demandé de subvention en 2022.

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
A.S.ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	1800	1650	2463	2225
CLUB ATHLÉTIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	0	1500	2313	2075
HOCKEY CLUB BAVENTAIS	0	0	0	1500
HOCKEY CLUB CAUCHOIS	0	1500	2313	2075
ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	0	0	0	1500
HOCKEY CLUB DE BARENTIN	2200	1800	2613	2375
HOCKEY CLUB VENOIX CAEN ETUDIANT CLUB	0	1500	3488	3250
HAVRE ATHLETIC CLUB	0	0	1500	Pas de demande

LIGUE OCCITANIE

RAPPORT
COMMISSION TERRITORIALE
PSF 2022
LIGUE OCCITANIE

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue Occitanie conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée a minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- Aurélie LOAC pour le Comité Départemental du Gers
- Simon NITARO, coordinateur ETR de la Ligue d'Occitanie
- David ROBERT, Président de la ligue d'Occitanie
- Mathieu MARIE, représentant la commission nationale PSF

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	4
Dossiers déposés.....	5
Dispositifs plébiscités en 2022	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)	5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSON TERRITORIALE	5
La méthode employée est celle qui a été préconisée par la Fédération.	5
En particulier une attention particulière a été apporté sur la Garantie de transparence dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.....	5
L'organisation.....	6
BILAN DE LA COMMISSION	8
POURSUITE DES TRAVAUX	8
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022.....	9
Répartition par dispositif	9
Répartition par club	9
Évolution des sommes proposées pour les clubs	9

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue d'Occitanie est de 14 000 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser a minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe a minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		6	6	7

Dispositifs plébiscités en 2022

Le dispositif largement plébiscité est celui du développement du Hockey Educatif. Viennent ensuite la féminisation et le développement des territoires carencés.

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

Indiquer

- le nombre d'actions réalisés où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso : 12 dont :
 - CRF actions réalisée et objectif atteint : 10
 - CRF avec demande de reversement partiel ou total : 0
- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 0
- Le nombre d'actions reportée sur la saison suivante : 2

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE

La méthode employée est celle qui a été préconisée par la Fédération.

En particulier une attention particulière a été apporté sur la Garantie de transparence dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.

Le compte rendu a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation orale en Assemblée Générale des clubs.

La volonté a aussi été d'accompagner un maximum de structures qui en faisaient la demande tout en respectant l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1

Une valorisation des meilleurs projets a pu être faite grâce à l'augmentation de l'enveloppe PSF.

L'organisation

Tous les membres de la commission ont été étudié tous les dossiers.

Deux réunions de convergence ont été réalisées.

La première réunion a permis de décider de l'ensemble des attributions mais quelques questions sur les règles à appliquer et sur le fond de 2 dossiers devaient être traitées pour finaliser.

La décision de répartition a été finalisées lors de la dernière réunion, une fois que les réponses aux questions ont pu être obtenues.

La décision de répartition a été prise par consensus au sein de la commission.

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Globalement la qualité des dossiers a été bonne mais il est à souligner que certains clubs présentaient un budget qui a paru excessif au regard des actions portées.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022:

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Répartition par dispositif

Développer la féminisation	3 actions	3 200 €
Développer des actions de Hockey santé	1 action	500 €
Développer le hockey dans les territoires carencés	3 actions	4 000 €
Développer le hockey éducatif	6 actions	6 300 €

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes proposées
OCCITANIE	BLAGNAC HOCKEY CLUB	1 800 €
	HOCKEY CLUB AUCH	2 200 €
	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	2 000 €
	L'ISLE JOURDAIN HOCKEY CLUB	1 500 €
	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB	2 000 €
	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	3 000 €
	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	1 500 €

7 clubs ont déposé une demande de subvention (6 en 2021) sur les 9 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 80 % des clubs. Dont :

- 6 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 1 club avaient déposés une demande de subvention mais dont le dossier a été refusé en 2021.
- 1 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
BLAGNAC HOCKEY CLUB	1800	0	1600	1800
HOCKEY CLUB AUCH	0	1500	2313	2200
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	0	1000	1500	2000
L'ISLE JOURDAIN HOCKEY CLUB	0	1500	1700	1500
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB	0	0	2313	2000
TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	2800	2600	3413	3000
HOCKEY CLUB ESPALIONAIS	0	0	0	1500

LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

FEDERATION Française de Hockey**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION TERRITORIALE PACA
PROJET SPORTIF FEDERAL
2022**

La commission territoriale de PACA s'est déroulée le 10mai 2022 de 12h à 13h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
BACCAR Hedi	Président	CD06	hockeysurgazon@gmail.com
CLERISSI Corinne	Présidente	LIGUE PACA	c.clerissi@gmail.com
PAUSELLI Gérard	Responsable Commission féminine	LIGUE PACA	pauselli.gerard@gmail.com

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée au territoire de la ligue PACA d'un montant 2022 de 13 700 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2022de la FF Hockey.

Au 04/05/2022, date limite de dépôt des demandes de subventions, la ligue PACA a reçu et enregistré 7 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II;
- 7 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation des enveloppes en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la

délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission.

Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et régionales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Nice ., le 29 juin 22

Signature du Président / de la Présidente de commission



ANNEXE I

Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II

Liste des dossiers non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...) ;
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III

Liste des dossiers retenus

PACA	AS FONTONNE ANTIBES-HOCKEY	2 500 €
	ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET HOCKEY-SUR-GAZON	2 300 €
	CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES	2 200 €
	SOCIETE CULTURELLE ET OMNISPORT DE SAINTE-MARGUERITE	1 500 €
	SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	2 200 €
	LE CASTELLET HOCKEY CLUB	1 500 €
	NICE HOCKEY CLUB GAZON ET SALLE	1 500 €

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

RAPPORT
COMMISSION TERRITORIALE
PSF 2022
LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue des Pays de la Loire conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- CADIO Manuella, Trésorière Ligue des Pays de la Loire représentant le Président de la Ligue
- GUILLOU Anne, Salariée Ligue des Pays de la Loire
- BAUDOUIN Florimond, Trésorier CD de Maine et Loire
- BEAUDOUIN Matthieu, Président CD de la Mayenne
- DAVID Jacques, Président CD de Loire Atlantique
- POLICE Bruno, représentant du Président CD de la Sarthe
- RAFFY Sophie, représentante la commission nationale PSF
- ROMME Nicolas, représentant du Président CD de la Sarthe

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	4
Dossiers déposés.....	4
Dispositifs plébiscités en 2022	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)	5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE	6
Le cadre	6
L'organisation.....	6
BILAN DE LA COMMISSION	7
POURSUITE DES TRAVAUX	7
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2021.....	8
Dossier refusé	8
Répartition par dispositif	8
Répartition par club	8
Évolution des sommes proposées pour les clubs	9

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue des Pays de la Loire est de 18.600 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		8	7	8

La nette augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément très positif à souligner.

Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autres part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

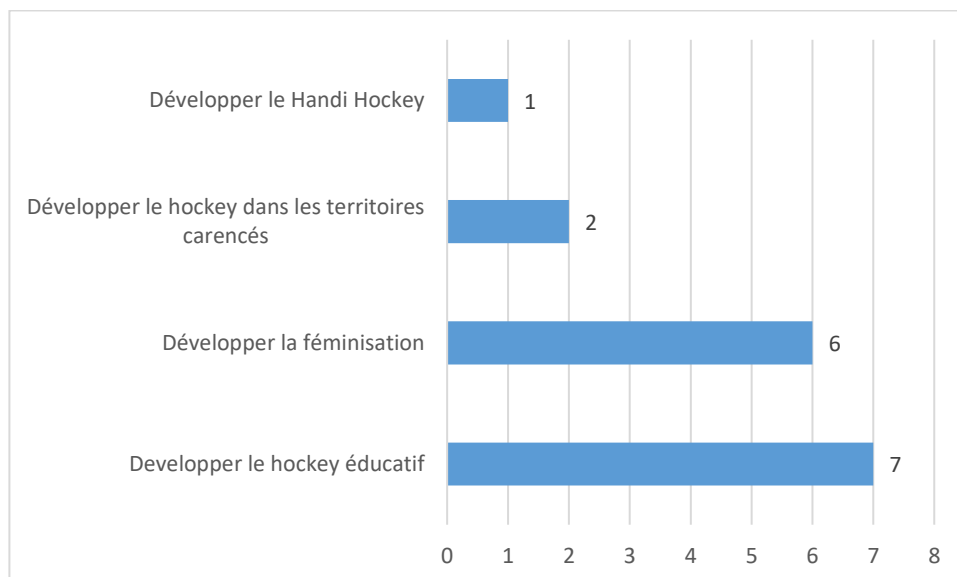
Pour les Pays de la Loire, 8 clubs ont déposé une demande de subvention (7 en 2021) sur les 12 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 66,66 % des clubs dont :

- 4 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022 (SHC et SOM H.).

1 club a reçu une subvention PSF en 2021 mais n'a pas fait de demande en 2022 (BOHC).

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 16 projets déposés (soit une moyenne de 2 projets par dossier déposé).



Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

- le nombre d'actions réalisées où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso : 5 dont :
 - CRF actions réalisée et objectif atteint : 4
 - CRF avec demande de reversement partiel ou total : 0
- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 1
- Le nombre d'actions reportée sur la saison suivante : 0

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSISON TERRITORIALE

La Commission s'est organisée de la manière décrite ci-dessous et a appliqué les règles de répartition suivantes :

Le cadre

- 1) **Garantie de la transparence** dans les processus de décision et de l'équité de traitement des dossiers (les membres de la commission se sont occupés des dossiers concernant un autre département que celui de leur appartenance).
- 2) **Respecter l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1** (pas de baisse supérieure à 10 % sauf si des actions ne sont pas recevables et amènent de fait une baisse supérieure).
- 3) **Valoriser les bons projets.**
- 4) **Partir sur une base de 1500 € lors d'une première demande.**

L'organisation

Les membres de la commission se sont réparti les dossiers pour les étudier : 2 binômes et 1 trinôme, en utilisant le modèle de grille d'évaluation fourni par la FFH. Présentation des avis lors d'une réunion en visioconférence et validation des projets ainsi que des montants proposés.

BILAN DE LA COMMISSION

Méthode :

- Répartition des dossiers pour les étudier : 2 binômes et 1 trinôme (1ère réunion visio)
- Utilisation du modèle de grille d'évaluation fourni par la FFH
- Présentation des avis lors d'une réunion (visio) et validation des projets ainsi que des montants proposés.

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

L'enveloppe des clubs de la Ligue des Pays de la Loire est de 18.600 €.

Nous avons veillé à en distribuer 25 % aux projets liés à la féminisation (4.650 € minimum) et 8 % aux territoires carencés (1.488 € minimum).

Cas particulier :

Nous n'avons pas proposé de subvention pour un seul club, le SSHC. Conformément aux règles éthiques et de déontologie, la commission nationale par le biais notamment du représentant du Comité d'éthique et de déontologie a confirmé cette proposition.

Nous signalerons à ce club qu'ils peuvent solliciter leur CD ou la Ligue en cas de besoin pour la réalisation de leurs demandes de subventions (point repris dans "Propositions d'attribution"). Cet accompagnement a été proposé à l'ensemble des structures de la Région au début de la campagne PSF et sera renouvelé lors de la prochaine campagne.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 15 septembre 2022 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

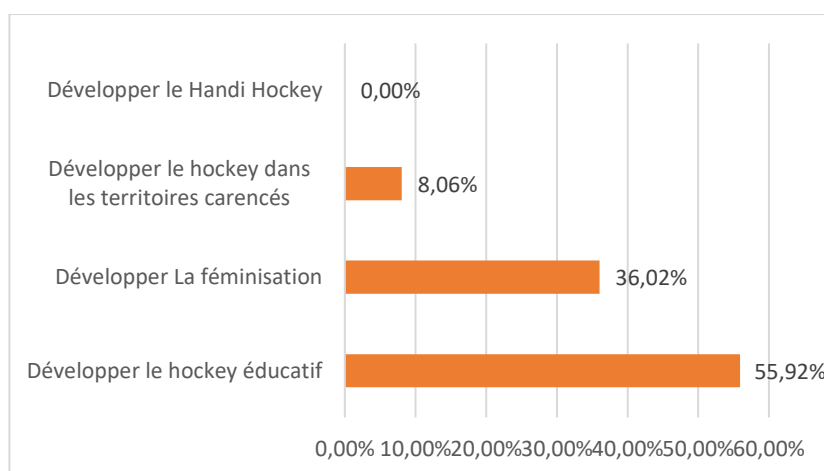
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Le projet du club du SSHC a été refusé. Toutefois, nous renouvelerons au club notre proposition d'accompagnement l'année prochaine au montage de leur demande de subventions.

Répartition par dispositif

En ce qui concerne les clubs du SOM H. et du SHC, la Commission propose 1500 € à chacun, les clubs n'ayant pas eu de subventions les 3 années précédentes. Pour le SOM H., son projet porte sur la féminisation, priorité de la FFH et de la Ligue.



Répartition par club :

Ligue	Clubs	Sommes allouées
PAYS DE LA LOIRE	CARQUEFOU HOCKEY CLUB (CHC)	2700 €
	ENTENTE SPORTIVE DE SEGRÉ (ESSHA)	3000 €
	HOCKEY CLUB DE NANTES (HCN)	4500 €
	SOM HOCKEY (SOM H.)	1500 €
	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB (SSHC)	0 €
	SCO ANGERS HOCKEY (SCO A.)	3400 €
	STADE LAVALLOIS OMNISPORT (SL)	2000 €
	SAUTRON HOCKEY CLUB (SHC)	1500 €

Pour rappel, 8 clubs ont déposé une demande de subvention (7 en 2021) sur les 12 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 66,66 % des clubs dont :

- 4 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022 (SHC et SOM H.).

1 club a reçu une subvention PSF en 2021 mais n'a pas fait de demande en 2022 (BOHC).

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
CARQUEFOU HOCKEY CLUB (CHC)	1500	1500	2313	2700
ENTENTE SPORTIVE DE SEGRÉ (ESSHA)	0	1500	2988	3000
HOCKEY CLUB DE NANTES (HCN)	0	1500	3688	4500
LA BAULE OLYMPIC HOCKEY CLUB (BOHC)	0	1500	1963	pas de demande
SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB SSHC)	0	0	1500	0
SCO ANGERS HOCKEY (SCO A.)	4250	3400	3400	3400
STADE LAVALLOIS (SL)	1500	0	1963	2000